



Réseau Européen des Migrations (REM)



RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL SUR LA MIGRATION ET LA PROTECTION INTERNATIONALE

Année de référence : 2009

Etude élaborée par le Point de contact français du
Réseau européen des migrations (REM)



Réseau Européen des Migrations (REM)



Le Réseau Européen des Migrations a été institué par la décision du Conseil 2008/381/CE et est soutenu financièrement par l'Union Européenne.

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION.....	5
2. METHODOLOGIE	6
3. L'IMMIGRATION REGULIERE ET L'INTEGRATION	14
3.1 Migration internationale, population résidente et acquisition de la nationalité ...	14
3.11 Résidence habituelle.....	14
3.12 Acquisition de la nationalité	20
3.2 Permis de séjour et de résidence des ressortissants de pays tiers	25
3.21 Les titres de séjour délivrés en 2009	25
3.22 Les changements de statut.....	27
3.23 Les titres en cours de validité au 31 décembre 2009.....	28
4. IMMIGRATION CLANDESTINE ET RETOUR.....	31
4.1 Les interpellations	31
4.2 Les mesures d'éloignement.....	31
4.3 Les retours aidés.....	32
4.31 L'aide au retour volontaire (ARV).....	32
4.32 L'aide au retour humanitaire (ARH).....	32
5. LE CONTROLE DES FRONTIERES.....	34
5.1 Les refus d'entrée sur le territoire	34
5.2 Les réadmissions simplifiées.....	34
6. L'ASILE ET LA PROTECTION INTERNATIONALE	35
6.1 Les demandes de protection internationale	35
6.11 La demande globale incluant les mineurs accompagnants.....	35
6.12 La demande totale hors mineurs accompagnants.....	36
6.13 Les dossiers pendants au 31 décembre 2011	41
6.2 Les décisions sur la protection internationale	41
6.21 les admissions.....	42
6.22 Les refus d'enregistrement.....	44
6.23 Les déboutés	45
6.24 Les réinstallations.....	45
6.25 Les retraits du statut	46
6.3 Les transferts Dublin	46
6.31 Les demandes exprimées à la France	46
6.32 Les demandes exprimées par la France.....	48
6.33 Les demandes d'information.....	50
6.4 Les mineurs non accompagnés.....	51

7. AUTRES STATISTIQUES ET INFORMATIONS DISPONIBLES	53
7.1 Les mariages et la natalité	53
7.11 La nuptialité étrangère en France	53
7.12 La natalité d'origine étrangère en France	55
7.2 Les visas délivrés aux ressortissants de pays tiers	57
7.21 L'évolution de la demande et de la délivrance des visas depuis 2004.....	58
7.22 La délivrance des visas en 2009	59
7.3 Le travail et le chômage	66
7.31 La population active étrangère	66
7.32 Le chômage des étrangers et son évolution.....	68
7.33 Les saisonniers	70
7.4 La réintégration après la migration de retour : le programme d'aide à la réinsertion	71
7.5 Les "scientifiques "	72
7.6 La migration intra-entreprise : la carte "salarié en mission"	73
Annexe : Liste des sigles utilisés.....	74

1. INTRODUCTION

L'ensemble des données statistiques relatives à l'année 2009 montre que cette année s'inscrit dans la ligne des grandes tendances enregistrées au cours des deux années précédentes. Ainsi le rééquilibrage voulu par le Gouvernement français au profit des flux professionnels favorables à l'économie nationale, qui s'était traduit en 2008 par une très forte progression de ces derniers alors que l'on enregistrait une baisse sensible des flux de l'immigration familiale, est confirmé par les données statistiques de 2009. Les flux professionnels se stabilisent en effet à un niveau élevé (quoique en légère baisse par rapport à 2008) et les flux concernant l'immigration familiale à un niveau relativement faible par rapport aux années antérieures, même si l'on constate une très légère progression. Enfin, la stabilité prévaut pour d'autres aspects du contrôle de l'immigration, même si la délivrance des visas a légèrement diminué, parallèlement à la demande.

Le nombre de visas délivrés, demeuré stable au cours de ces dernières années, s'inscrit en baisse de 12% en 2009 par rapport à 2008, mais suit une tendance parallèle à la demande de visas (-10%).

Enfin, le nombre d'étrangers qui quittent notre territoire en exécution d'une mesure d'éloignement ou en bénéficiant des programmes d'aide au retour s'est stabilisé à un niveau élevé en 2009, ce qui traduit l'implication toujours plus forte des services de police, de gendarmerie et des préfectures ainsi que le succès rencontré par les mesures d'aide au retour.

Après plusieurs années de baisse continue, la reprise de la demande d'asile observée en 2008 s'est confirmée tout au long de l'année 2009. Le nombre total de demandes présentées devant l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est de 47 686, contre 42 599 en 2008. Ainsi, le nombre des demandes (hors mineurs accompagnants) augmente de 13,3% en 2009 par rapport à 2008.

En revanche, le nombre de décisions définitives (premières instances et accord après réexamen) d'accord (statut de réfugié et bénéficiaires de la protection subsidiaire et hors mineurs accompagnants) accordées en 2009 (10 373) est en baisse par rapport à 2008 (-9%).

Enfin, l'année 2009 a également été marquée par le traitement à l'OFPRA des dossiers des trois programmes de réinstallation lancés en 2008 en France (opération spéciale d'accueil d'Irakiens, réinstallation de réfugiés dans le cadre de l'accord entre le gouvernement français et le HCR et prise en charge de personnes initialement réfugiées à Malte).

2. METHODOLOGIE

Le présent rapport est établi en quasi-totalité à partir des données produites par les administrations françaises soit comme sous produit de la gestion administrative des dossiers, soit à partir d'enquêtes.

Plusieurs documents produits par ces administrations ont été utilisés ou reproduits ci-après. On trouvera en note de bas de page la référence au lien qui permet de les retrouver.

Par ailleurs le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) établit que *"chaque année, le Gouvernement dépose devant le Parlement un rapport sur les orientations pluriannuelles de la politique d'immigration et d'intégration"*. Ce document, établi par le ministre en charge de l'immigration, est en général publié au cours de l'année suivant l'année de référence. Un grand nombre d'informations reproduites ici sont tirées de ce rapport¹.

Le lecteur trouvera dans ce chapitre les indications relatives aux différentes données utilisées, classées dans l'ordre du plan du rapport.

La population résidente - le recensement de la population établi sous l'égide de l'INSEE

Le recensement de la population offre la mesure la plus fiable de la population étrangère résidant en France. Jusqu'en 1999, le recensement de la population était réalisé de manière exhaustive, tous les six à neuf ans. Depuis 2004, il est organisé par enquêtes annuelles concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Deux protocoles d'enquêtes ont été mis au point selon la taille des communes :

¹ Les orientations de la politique de l'immigration et de l'intégration – Septième rapport établi en application de l'article L111-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile - <http://www.immigration.gouv.fr/IMG/pdf/RapportCICI7eme.pdf>

- les communes de moins de 10 000 habitants sont désormais recensées une fois tous les cinq ans par roulement. À cet effet, elles ont été réparties en cinq groupes, selon des règles précises qui assurent la même représentativité statistique à chaque groupe. Chaque année, l'enquête de recensement porte sur la totalité de la population et des logements des communes du groupe concerné. Au bout de cinq ans, l'ensemble de la population des communes de moins de 10 000 habitants est recensé. Entre chaque enquête de recensement, la population de la commune est réactualisée à partir de données extérieures (fichier de la taxe d'habitation...) ;
- dans les communes de 10 000 habitants ou plus, un échantillon des logements, tiré sur 1/5^{ème} de la commune, regroupant environ 8 % de la population est recensé chaque année. Au bout de cinq ans, 40% environ des habitants de chaque commune sont recensés.

Ce n'est donc qu'à l'issue de la campagne de recensement de 2008 que l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants et 40% de la population des communes de 10 000 habitants ou plus ont été pris en compte dans le nouveau recensement, dont les premiers résultats annuels sont datés au 1er janvier 2006.

Depuis fin 2008, le recensement fournit, chaque année, des résultats à partir des informations collectées lors des cinq dernières enquêtes annuelles.

L'exploitation des résultats est effectuée en deux phases un premier décompte des données globale et une exploitation détaillée. Les données actuellement disponibles concernent la situation au 31 décembre 2009 pour les données globales et celle au 31 décembre 2007 pour les données détaillées.

Les acquisitions de la nationalité française

Les statistiques sont établies à partir du traitement des données contenues dans les dossiers administratifs appellent les précisions ou définitions suivantes :

Parmi les acquisitions de la nationalité française, seules les acquisitions par déclaration ou par décret donnent lieu à un enregistrement administratif et peuvent être dénombrées avec précision :

- les déclarations à raison du mariage avec un conjoint français sont souscrites devant les tribunaux d'instance ou les consulats. Les acquisitions par décret (ou par décision de l'autorité publique) regroupent les naturalisations proprement dites et les réintégrations dans

la nationalité française. Elles donnent lieu à des décrets signés par le Ministre de l'immigration ;

- les déclarations anticipées d'enfants mineurs, âgés de moins de 18 ans, nés en France de parents étrangers et remplissant les conditions de résidence et les « autres déclarations d'acquisitions » (en grande majorité, des enfants mineurs recueillis ou adoptés par un Français ou confiés à l'Aide sociale à l'enfance et des personnes jouissant de la possession d'état de Français depuis 10 ans) sont de la compétence du ministère de la justice.

Les acquisitions sans formalité concernent les jeunes nés en France de parents étrangers qui deviennent automatiquement français à leur majorité. En l'absence de formalité à accomplir (sauf dans la période 1993-1998 où ils devaient accomplir une « manifestation de volonté »), on ne peut dénombrer précisément ces jeunes chaque année. Cependant, ces jeunes Français sont amenés dans l'année de leur majorité à demander un certificat de nationalité française au titre de l'article 21-7 du Code civil (information recueillie par le ministère de la justice). Pour pallier ce défaut d'information, on estime donc que le nombre d'acquisitions est le même que le nombre de certificats délivrés à ce titre.

Définitions :

- **Acquisition de la nationalité française :** Le terme générique « acquisition » de la nationalité française englobe l'ensemble des modes d'obtention de la nationalité qui résultent d'une demande des personnes intéressées : naturalisation et réintégration par décret, déclaration de nationalité souscrite au titre du mariage ou de la naissance et de la résidence en France.

L'acquisition de la nationalité française doit donc être distinguée de « l'attribution » de la nationalité française à la naissance qui se réalise automatiquement du fait soit de la filiation (est français l'enfant dont au moins un des parents est français, quel que soit le lieu de naissance de l'enfant et que celui-ci soit né dans le mariage ou hors mariage), soit de la naissance en France (est français l'enfant né en France dont un parent y est lui-même né).

- **Naturalisation :** La naturalisation est le principal mode d'acquisition de la nationalité française Elle s'opère par décret. Elle peut être demandée par tout étranger qui réside régulièrement en France. Les principales conditions à remplir sont : être majeur, résider en France de manière habituelle et continue depuis 5 ans, sauf dispositions particulières, être en possession d'un titre de séjour, avoir en France le centre de ses attaches familiales et de ses

intérêts matériels, faire preuve d'une intégration dans la société française, notamment par une connaissance suffisante de la langue française et ne pas avoir été condamné.

La naturalisation n'est pas un droit, de ce fait elle est soumise à la décision discrétionnaire de l'administration, qui peut la refuser, même si les conditions sont réunies.

Le demandeur doit être majeur. Toutefois, la naturalisation peut être accordée à l'enfant mineur resté étranger, bien que l'un de ses parents soit devenu français, s'il justifie avoir résidé avec lui en France durant les 5 années précédant le dépôt de la demande.

• **Réintégration** : La réintégration dans la nationalité française permet aux personnes, sous certaines conditions, qui ont perdu la nationalité française de la recouvrer. En général, elle s'opère par décret. A noter toutefois que la réintégration par décret n'est pas un droit, de ce fait même si les conditions légales sont remplies, l'administration dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour refuser la demande.

La réintégration dans la nationalité française par déclaration concerne les personnes qui ont perdu la nationalité française en raison du mariage avec un étranger ou qui ont volontairement acquis une nationalité étrangère. Ces dernières doivent avoir conservé ou acquis des liens manifestes avec la France, notamment d'ordre culturel, professionnel, économique ou familial

• **Déclaration au titre du mariage** : Le mariage n'exerce pas d'effet automatique sur la nationalité : une personne étrangère qui épouse un(e) français(e) ne peut acquérir la nationalité française que si elle remplit certaines conditions. Le conjoint étranger ou apatride d'un Français peut demander, après un délai de quatre ans à compter du mariage, à acquérir la nationalité française par déclaration, à condition qu'à la date de cette déclaration la communauté de vie tant affective que matérielle n'ait pas cessé entre les époux depuis le mariage et que le conjoint français ait conservé sa nationalité. Le délai de communauté de vie est porté à 5 ans lorsque le conjoint étranger, au moment de la déclaration :

- soit ne justifie pas avoir résidé de manière ininterrompue et régulière pendant au moins 4 ans en France à compter du mariage,

- soit n'apporte pas la preuve que son conjoint français a été inscrit pendant la durée de leur communauté de vie à l'étranger au registre des Français établis hors de France.

Le mariage célébré à l'étranger doit avoir fait l'objet d'une transcription préalable sur les registres de l'état civil français.

• **Déclaration anticipée** : Depuis le 1er septembre 1998, les jeunes étrangers nés en France deviennent Français de plein droit à 18 ans, s'ils y résident et y ont résidé de manière continue ou discontinue pendant cinq années depuis l'âge de 11 ans. En outre, dès l'âge de 16 ans, ces jeunes nés et résidant en France peuvent anticiper l'acquisition de la nationalité française en

effectuant une déclaration auprès du tribunal d'instance. De même, les parents d'un jeune étranger né en France peuvent souscrire la même déclaration d'acquisition anticipée de la nationalité française pour lui et avec son accord, à condition qu'il ait 13 ans et qu'il réside en France depuis l'âge de 8 ans.

• **Effets collectifs** : L'enfant mineur de dix-huit ans, non marié, acquiert la nationalité française de plein droit en même temps que son (ses) parent(s) par le jeu de l'effet collectif dès lors qu'il réside avec ceux-ci de manière habituelle (ou alternée en cas de séparation des parents) et que son nom figure dans le décret ou la déclaration de naturalisation.

Les permis de séjour

Les statistiques relatives aux autorisations de séjour sont établies, à partir du nombre de premiers titres (permis) de séjour délivrés à des ressortissants de pays tiers (hors EEE + Suisse). Les données provisoires de l'année n sont établies au 30 juin de l'année n+1, les données définitives au 31 décembre de l'année n+1.

Les statistiques de permis de séjour de l'année ne correspondent pas nécessairement à des entrées physiques sur le territoire de cette même année. En effet, les titres délivrés pendant une année peuvent correspondre :

- à des entrées réelles dans l'année,
- à des admissions au séjour à titre dérogatoire (régularisations),
- à des délivrances à des étrangers présents en situation régulière sous couvert de leur document de voyage et, le cas échéant, d'un visa de court séjour (3 mois au plus) et qui demandent à séjourner, que ces étrangers, que ces étrangers soient entrés en France l'année en cours ou une année antérieure.

- à des étrangers mineurs entrés soit au titre du regroupement familial, soit comme mineurs isolés, au cours des années précédentes, qui se présentent en préfecture à leur majorité pour obtenir un titre de séjour.

En revanche, la délivrance, pour la première fois, d'un titre d'une catégorie donnée à un étranger qui possédait déjà un titre mais d'une catégorie différente est considérée comme un renouvellement et non comme une première délivrance. Ces titres ne sont pas pris en compte dans les statistiques de premiers titres.

En outre ne sont répertoriés ni les étrangers auxquels sont délivrés des documents de séjour précaires : convocation, autorisation provisoire de séjour (APS) ou récépissé de demande de premier titre de séjour, ni les titulaires de carte diplomatique.

L'ensemble des chiffres concernant les premiers titres de séjour est produit à partir d'un traitement informatique prenant en compte l'historique du droit au séjour dans le dossier informatisé de chaque ressortissant étranger. Une délivrance de titre de séjour est considérée comme une première délivrance :

- si aucun titre de séjour antérieur ne figure au dossier de l'intéressé,
- lorsqu'il s'est écoulé une période d'un an ou plus entre la date de fin de validité d'un titre antérieur et la date de début de validité du titre délivré (dans ce cas, les documents provisoires sont pris en compte pour le calcul de l'interruption du droit au séjour).

Remarque :

En 2009, la réglementation relative aux critères de délivrance des titres de séjour n'a pas été modifiée. Seule la procédure de délivrance de certains de ces titres a été, dans un but de simplification, aménagée. En effet, depuis le 1^{er} juin 2009, un certain nombre de visas de long séjour dispensent d'effectuer la démarche en préfecture, afin de déposer une demande de titre (démarche obligatoire pour tous les séjours de plus de 3 mois). Les bénéficiaires sont cependant tenus de se déclarer auprès de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). C'est cet enregistrement et l'accomplissement des formalités relatives notamment au contrôle médical qui "valident" le visa, permettant ainsi au titulaire de séjourner en France plus de 3 mois. C'est aussi à ce moment que la prise en compte dans l'application de gestion des titres de séjour, et partant la prise en compte statistique, est maintenant effectuée. Au terme de la validité du visa (dans la quasi-totalité des cas, 1 an), il appartient à l'étranger de se rendre en préfecture pour demander le "renouvellement" de son titre de séjour, matérialisé alors par la remise d'une première carte de séjour qui ne sera pas considérée comme la délivrance d'un premier titre, mais, de fait, comme un renouvellement. Les étrangers concernés par cette mesure de simplification sont les conjoints de ressortissants français, les "visiteurs" (étrangers ayant les ressources suffisantes pour résider en France sans accéder au marché du travail), les étudiants, les «travailleurs salariés» ou les «travailleurs temporaires» (ces deux dernières catégories couvrent les travailleurs salariés bénéficiaires d'un contrat de travail d'une durée supérieure à 3 mois, à l'exception des saisonniers). La prise en compte statistique des premières délivrances de titres de séjour a pu être perturbée par la mise en place de cette nouvelle procédure, sans pour autant que les tendances en soient affectées. Les divers ajustements qui ont été nécessaires expliquent la mise à disposition tardive (mars 2011) des chiffres définitifs concernant l'année 2009.

L'immigration irrégulière et les retours et le contrôle des frontières

Les statistiques sur les refoulements à la frontière, les interpellations d'étrangers en situation irrégulière et les éloignements effectifs du territoire sont établies à partir des données de la Direction Centrale de la Police Aux Frontières (Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire).

Les données relatives aux retours aidés sont établies par l'OFII sur la base du traitement des informations tirées des dossiers de demande d'aide au retour volontaire.

L'asile

Les statistiques des premières demandes d'asile sont établies à partir des données de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA). Les données sur les accords au statut de réfugié sont établies à partir des données de l'OFPRA (première instance) et de la Commission Nationale du Droit d'Asile (CNDA) pour les décisions après recours..

Les mineurs accompagnants de moins de 16 ans pour lesquels aucune décision légale n'est prise concernant l'attribution du statut font l'objet d'un décompte global.

Les données de l'Etat civil

Les données de l'état civil français font l'objet d'une exploitation par les services de l'INSEE. C'est de cette exploitation que sont tirées les informations relatives à la nuptialité et à la natalité des étrangers en France.

Les visas

Aux termes de l'article 1^{er} du décret 2007-999 du 31 mai 2007, la «politique d'attribution des visas» est une compétence partagée entre le ministère chargé de l'immigration et le ministère des affaires étrangères et européennes. En 2008, la répartition des rôles entre les deux ministères en ce qui concerne les instructions générales ou particulières relatives aux visas a été précisée dans le décret no 2008-1176 du 13 novembre 2008 relatif aux attributions des chefs de mission diplomatique et des chefs de poste consulaire en matière de visas. Les «instructions générales» (mise en œuvre de la réglementation et description des procédures) sont établies par le ministre chargé de l'immigration, après consultation du ministère chargé des affaires étrangères. Les «instructions particulières» relatives aux demandes individuelles de visa relèvent de la compétence générale du ministère chargé de l'immigration sauf pour trois catégories, qui sont traitées par le ministère des affaires étrangères et européennes :

- les visas sollicités par les détenteurs d'un passeport diplomatique, d'un passeport de service, d'un passeport officiel, d'un passeport spécial ou d'un laissez-passer délivré par une organisation internationale ;

- les visas relatifs aux procédures d'adoption internationale ;

- les visas relatifs à des cas individuels relevant de la politique étrangère de la France, ces derniers devant toutefois faire l'objet d'une consultation du ministère chargé de l'immigration.

Les statistiques relatives à la demande et à la délivrance des visas sont établies par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

La population active étrangère : l'enquête emploi

Réalisée par l'INSEE, depuis 1950, l'enquête Emploi est la source statistique qui permet de mesurer le chômage au sens du Bureau international du travail (en application de la définition internationale adoptée en 1982 par le BIT, un chômeur est une personne en âge de travailler - 15 ans ou plus- qui répond simultanément à trois conditions : être sans emploi, c'est à dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant une semaine de référence ; être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ; avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois).

L'enquête Emploi contient des informations très nombreuses sur les conditions d'emploi (type de contrat, temps de travail, profession, sous-emploi etc.), les situations de non-emploi (méthodes de recherche d'emploi, études, retraite, etc.) et les caractéristiques des personnes (sexe, âge, diplôme, expérience et ancienneté, etc.).

Depuis 2003, l'enquête Emploi est trimestrielle et sa collecte auprès d'un échantillon de ménages, est réalisée en continu sur toutes les semaines de chaque trimestre.

Le questionnaire qui comportait une référence au groupe de nationalité (Français de naissance – Français par naturalisation – Etranger), comprend maintenant la référence à la nationalité.

3. L'IMMIGRATION REGULIERE ET L'INTEGRATION

3.1 Migration internationale, population résidente et acquisition de la nationalité

3.11 Résidence habituelle

Le recensement de la population tel qu'il est actuellement pratiqué par l'INSEE permet d'obtenir annuellement l'état de la population résidant en France au 1^{er} janvier de l'année. Les premières données publiées ne concernent que les principaux agrégats. Une publication ultérieure permet d'obtenir les données détaillées basées sur la même collecte

Ainsi, il sera question ci-après dans un premier temps des principales caractéristiques telles qu'elles peuvent être dégagées du comptage au premier janvier 2010, puis, dans un second temps des données détaillées disponibles au 1^{er} janvier 2008.

La population résidente au 1er janvier 2010 – Principales données disponibles

Au 31 décembre 2009, la part du nombre des ressortissants étrangers résidant en France n'a pas varié par rapport à celle qu'elle était les années précédentes : 5,8%.

Les ressortissants non communautaires représentent près des deux tiers des étrangers résidant en France.

Population résidant en France au 1er Janvier 2010 Répartition par nationalités

Population totale	64 716 310	100%		
<i>Français</i>	<i>60 947 294</i>	<i>94,2%</i>		
<i>Etrangers</i>	<i>3 769 016</i>	<i>5,8%</i>	100%	
dt EU à 27	1 317 602		35,0%	
Pays Tiers	2 451 414		65,0%	100%
dt EFTA et 3 pays candidats	276 076			11,3%
Pays très développés	249 308			10,2%
Pays à développement moyen	1 698 309			69,3%
Pays les moins développés	227 721			9,3%

Source : INSEE - Recensement en continu

fig 1

Les hommes étrangers sont proportionnellement plus nombreux que les hommes de nationalité française (51,3% contre 48,2%). Parmi les étrangers, les hommes relevant des pays tiers sont aussi proportionnellement plus nombreux que les hommes de nationalité communautaire (51,4% contre 50,9%).

Par ailleurs, on constate une structure par âge de la population étrangère présente en France significativement différente de celle de la population de nationalité française :

- des moins de 20 ans en part moins importante, avec au sein des étrangers 10 points d'écart entre la population relevant des pays tiers par rapport aux communautaires ;

- une part des gens âgés de plus de 65 ans en proportion deux fois moins importante pour les pays tiers par rapport aux Français ; en revanche, la part des communautaires est supérieure à celle des nationaux ;

**Population résidant en France au 1er janvier 2010
Répartition (% en ligne) selon l'âge et la nationalité**

Classe d'âge	0 - 19	20 - 34	35 - 64	65 et +
Population totale	24,9	18,9	39,7	16,5
dt Français	25	18,6	39,5	16,9
Etrangers	20,3	23,6	43,8	12,3
dt UE à 27	13,7	16	50,7	19,6
Pays tiers	23,9	27,7	40	8,4

Source : INSEE - recensement en continu

fig 2

Les résultats issus de l'exploitation détaillée du recensement de 2007²

La population étrangère résidant en France a beaucoup évolué au cours du 20e siècle, en fonction de la situation économique et politique du moment. Au fil des décennies s'est ainsi constituée une population étrangère très diverse dans sa composition et dans son ancienneté en France. Depuis 1999 (date du dernier recensement exhaustif), la population étrangère a augmenté plus vite que l'ensemble de la population (+9,5% contre +5,7%).

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, la part des étrangers dans la population totale a connu une évolution contrastée : positive entre 1946 et 1975 (+2,2% entre 1946 et 1975 passant de 4,4% à 6,5%), puis à partir de 1974, suite à la fermeture des frontières, elle s'est

² Extraits de *La population étrangère en 2007* par Yannick CROGUENNEC – Info-Migrations n°20 – février 2011 - <http://www.immigration.gouv.fr/IMG/pdf/IM20022011.pdf>

infléchié (-0,98% entre 1975 et 1999) ; la tendance s'est toutefois redressée depuis 1999, la part des étrangers s'élevant en 2007 à 5,8 % de la population totale.

Résultats du recensement de 2007

	recensement 2007		
	effectifs	en %	
Population totale	63 600 455	100	
Nationaux	59 918 237	94,2	
Etrangers	3 682 218	5,8	100
<i>dont</i>			
UE (26 pays)	1 285 203		34,9
Pays tiers	2 397 015		65,1

Champ : France.

fig 3

Source : Insee, recensement 2007, exploitation principale.

Mise à jour : avril 2011

Il faut noter que parmi ces étrangers, on dénombre au 1er janvier 2007, 552 000 étrangers nés en France dont bon nombre deviendront Français par le droit du sol³.

Recensement de 2007 - Répartition de la population étrangère par continents

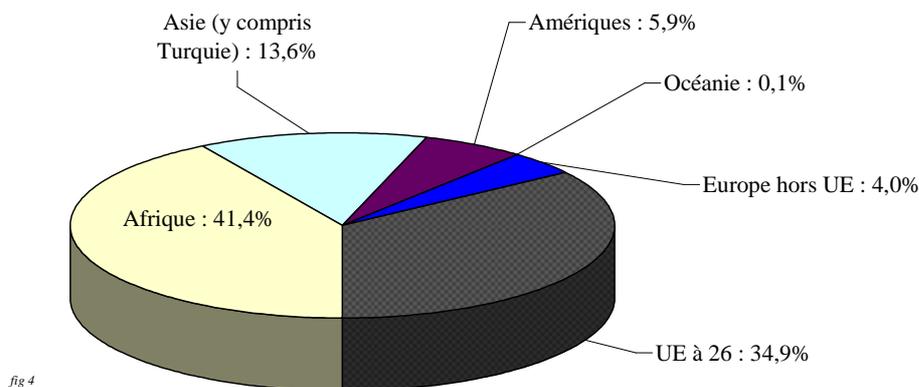


fig 4

³ Rappelons que les enfants d'étrangers naissant en France sont étrangers. Dans leur très grande majorité, ils demandent la nationalité française de manière anticipée dès 13 ans ou à leur majorité. Ils sont alors Français par acquisition. La population étrangère rassemble ainsi les immigrés qui n'ont pas acquis la nationalité française et leurs enfants, qu'ils soient nés à l'étranger ou en France, et qui n'ont pas encore demandé la nationalité française.

Parmi les 3,6 millions d'étrangers vivant en France, on compte 1,2 million ressortissants d'un pays de l'Union Européenne et 1,5 million originaires d'un pays d'Afrique dont 1,1 million d'un pays du Maghreb.

Le pourcentage de ressortissants européens a peu évolué depuis 1999. Ils représentent 39% de la population résidente étrangère totale (40,4% si l'on ne prend en compte que la France métropolitaine). On constate toutefois une nette diminution du nombre d'étrangers originaires d'Espagne, d'Italie ou du Portugal. En effet, les nombres d'Espagnols, d'Italiens et de Portugais ont respectivement diminué de 18,1%, 12,9% et 11,5%. Par ailleurs, les étrangers originaires des autres pays de l'Union Européenne et des pays d'Europe non membres de l'UE à 25 sont de plus en plus nombreux : la population des étrangers originaires des autres pays de l'UE a augmenté de 47,9% et celle des étrangers d'Europe non membre de l'UE de 44,5%.

Entre 1999 et 2007, la part des ressortissants africains a légèrement diminué passant de 43,5% à 41,4%. Il apparaît que le nombre de ressortissants maghrébins a sensiblement diminué (1,13 million en 1999 contre 1,07 million en 2007) au profit des autres nationalités d'Afrique notamment de l'Afrique subsaharienne : le nombre d'étrangers originaires d'Afrique subsaharienne a ainsi augmenté de 64,5% au cours de la période 1999-2007. Dans une moindre mesure, la population des étrangers d'Afrique hors Maghreb et hors Afrique subsaharienne est passée de 72 000 à 109 000 individus (+51,4 %) au cours de la même période.

Au 1er janvier 2007, 13,6% de la population étrangère proviennent d'Asie. Le nombre de ressortissants originaires d'Asie a augmenté de 18% entre 1999 et 2007 passant de 411 000 à 485 000. Cette hausse s'explique en grande partie par la hausse du nombre d'étrangers en provenance de Chine : en effet, le nombre de Chinois résidant en France a crû de 158% et dépasse au 1er janvier 2007 les 72 000 individus. La population turque a également augmenté au cours de cette période (+8,3%) et compte, en 2007, 223 000 individus.

La part des hommes et des femmes est exactement inversée dans la population étrangère (51,4% d'hommes et 48,6% de femmes) et dans la population française (48,2% d'hommes et 51,8% de femmes)

Les populations asiatique et américaine présentent globalement un nombre de femmes supérieur à celui des hommes. Si le phénomène est général en ce qui concerne les pays d'Amérique, des exceptions marquées existent pour les pays d'Asie : Bangladesh, Inde, Liban, Pakistan, Turquie

Recensement de 2007 - 20 principales nationalités

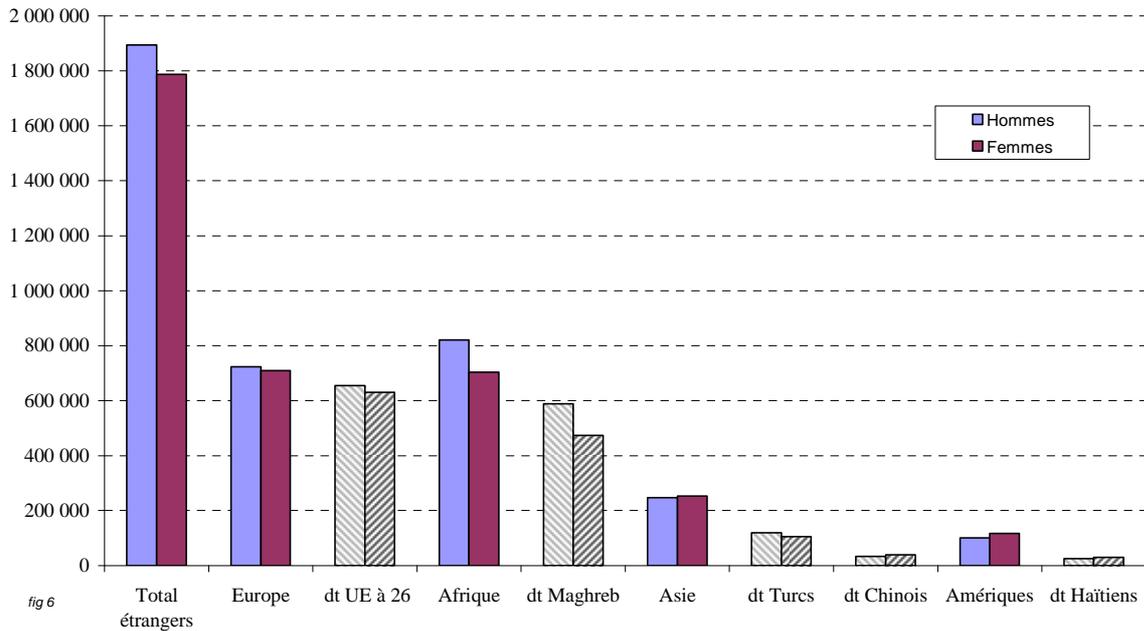
	rang (par ordre décroissant)	Effectif total	dont	
			hommes	femmes
Total		3 682 218	1 894 540	1 787 678
Europe		1 433 517	723 326	710 191
dt UE		1 285 203	654 595	630 609
dt Portugais	1	490 444	261 655	228 789
Italiens	5	175 018	97 783	77 235
Britanniques	6	145 622	74 141	71 481
Espagnols	8	130 604	63 453	67 151
Allemands	9	93 316	43 000	50 315
Belges	10	84 284	40 771	43 513
Polonais	19	39 635	16 870	22 765
Pays tiers		148 314	68 731	79 582
dt Serbes	16	42 438	21 436	21 002
Suisses	18	40 915	19 854	21 061
Afrique		1 525 000	820 611	704 389
dt Algériens	2	475 294	261 349	213 945
Marocains	3	451 926	241 007	210 919
Tunisiens	7	144 148	85 954	58 193
Maliens	12	59 541	37 018	22 523
Sénégalais	14	50 476	28 458	22 019
Congolais (Braz.)	15	46 069	22 573	23 496
Ivoiriens	17	41 072	18 860	22 212
Camerounais	20	37 381	15 565	21 816
Asie		500 832	247 470	253 362
dt Turcs	4	223 421	118 675	104 746
Chinois	11	72 087	33 421	38 667
Amériques		218 075	100 814	117 261
dt Haïtiens	13	55 694	25 745	29 949
Océanie		4 794	2 319	2 475

Champ : France entière

Source : Insee, recensement2007, exploitation principale - Mise à jour : avril 2011

fig 5

Recensement de 2007 - Répartition par sexes



La population étrangère est en moyenne plus jeune que la population française : 38,2 ans contre 39,2 ans. Cet écart est particulièrement prononcé chez les femmes (37,4 ans de moyenne d'âge pour les étrangères et 40,7 ans pour les Françaises). En 2007, 6,7% des personnes ayant entre 20 et 30 ans sont étrangères (contre 6,2 % tous âges confondus). La pyramide des âges des étrangers présente une particularité due à la possibilité qu'ont les mineurs nés en France de devenir Français par anticipation : jusqu'à 13 ans, la proportion d'étrangers est très voisine de celle observée pour l'ensemble de la population, ensuite, de 14 à 17 ans, la part des étrangers est de 3,2%, très inférieure à la proportion tous âges confondus (6,2%).

3.12 Acquisition de la nationalité 4

Le terme générique « acquisition » de la nationalité française englobe l'ensemble des modes d'obtention de la nationalité qui résultent d'une demande des personnes intéressées ou de l'effet de la loi : naturalisation et réintégration par décret, déclaration de nationalité souscrite au titre du mariage avec un conjoint français ou de la naissance et de la résidence en France. L'acquisition de la nationalité française doit donc être distinguée de « l'attribution » de la nationalité française à la naissance qui se réalise automatiquement du fait soit de la filiation, soit sous certaines conditions de la naissance en France.

La connaissance statistique des acquisitions de nationalité française est différente selon le mode d'acquisition. Les acquisitions de plein droit, en raison de la naissance et de la résidence en France ne donnent pas lieu à un enregistrement et leur nombre doit donc être estimé. Seules les acquisitions par déclaration ou par décret donnent donc lieu à un enregistrement administratif et peuvent être dénombrées avec précision :

- les déclarations à raison du mariage avec un conjoint français sont souscrites devant les tribunaux d'instance ou les consulats et les acquisitions par décret (ou par décision de l'autorité publique) donnent lieu à des décrets signés par le Ministre en charge de l'immigration ;*

- les déclarations anticipées d'enfants, âgés de moins de 18 ans, nés en France de parents étrangers et remplissant les conditions de résidence et les «autres déclarations d'acquisitions» sont de la compétence du ministère de la justice*

Après plusieurs années de croissance, le nombre d'étrangers acquérant la nationalité française a connu un certain recul entre 2005 et 2007 mais cette tendance semble marquer le pas à partir de 2008. Cette dernière tendance s'explique par une forte croissance du nombre des acquisitions par décret suite notamment à une réduction du stock de dossiers en attente de traitement.

Dans le même laps de temps, on observe une chute :

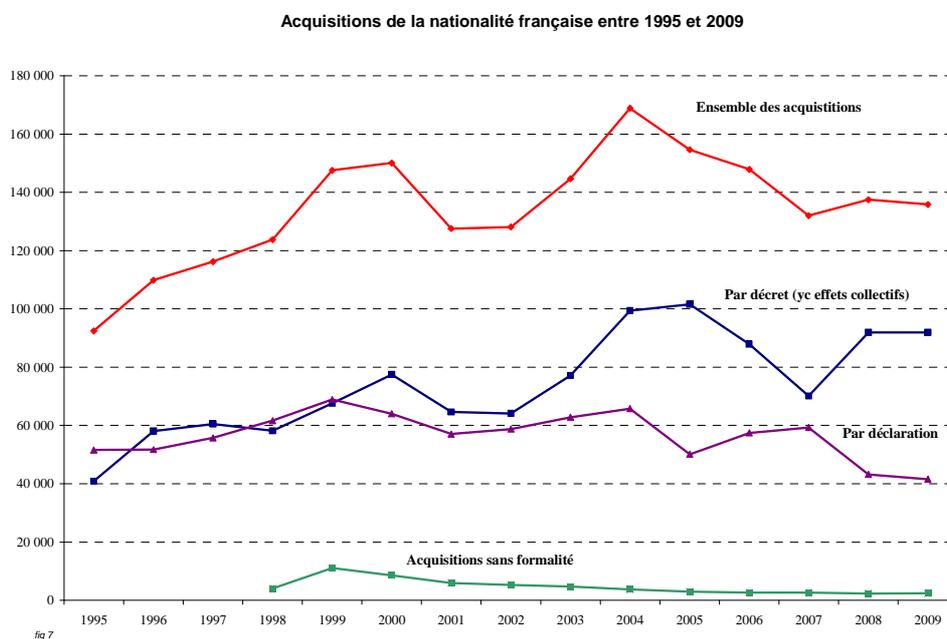
- des acquisitions par déclaration et tout particulièrement des déclarations par mariage; ceci n'est que le reflet de l'allongement de la durée de mariage nécessaire avant qu'un conjoint de Français puisse bénéficier de cette procédure (passée de deux à quatre ans par les dispositions de la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration) ;

- des acquisitions sans formalité, ces dernières étant le fait des jeunes d'origine étrangère nés en France qui acquièrent la nationalité française de façon automatique à leur majorité (à 18 ans). Ce sont des jeunes gens qui n'ont pas souscrit une déclaration anticipée

⁴ D'après :

http://www.immigration.gouv.fr/spip.php?page=dossiers_det_res&numrubrique=242&numarticle=1457

de nationalité, possibilité offerte dès l'âge de 13 ans. Or, un grand nombre de jeunes étrangers profitent chaque année de cette procédure.



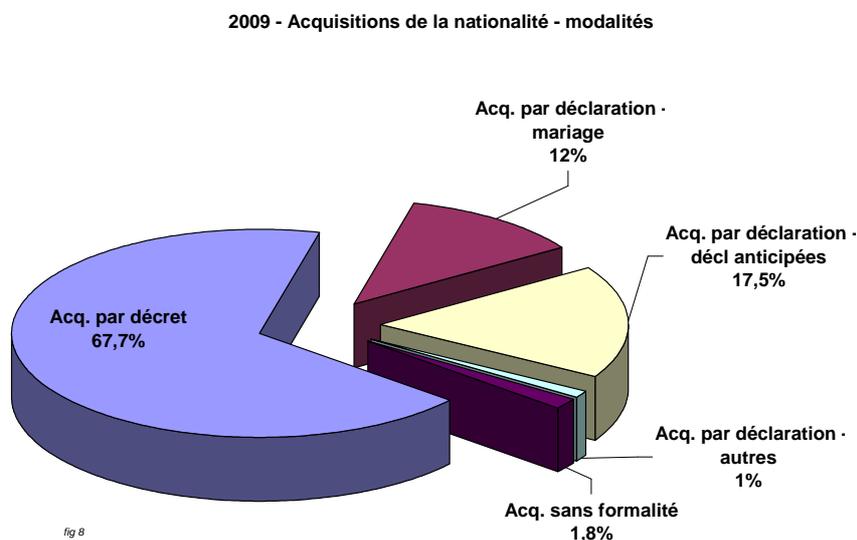
En 2009, les acquisitions de la nationalité française sont globalement en légère diminution par rapport à l'année 2008 (-1,2%). Les nombres des acquisitions par décret et des acquisitions par déclaration sont sensiblement les mêmes que l'année précédente (91 948 contre 91 918 pour les acquisitions par décret et 16 355 contre 16 213 pour les acquisitions par déclaration suite à un mariage). En revanche le nombre des acquisitions par déclaration anticipée auprès du tribunal d'instance est en diminution de 7,3% (23 771 en 2009 contre 25 639 en 2008).

Les principales modalités d'acquisition de la nationalité se répartissent de la manière suivante:

- pour plus des deux-tiers (67,7%), des déclarations par décret. Parmi celles-ci, les naturalisations proprement dites représentent 92,1% des cas et les réintégrations dans la nationalité 7,9%. Sur les 91 948 acquisitions par décret, 63 513 (69%) concernent des adultes et 28 435 (31%) des enfants bénéficiaires de l'effet collectif. Le nombre de ces acquisitions est en augmentation de 3% par rapport à l'année précédente ;

- un peu moins de 20% correspond aux déclarations anticipées des jeunes nés et résidant en France ou pour lesquels les parents ont effectué la démarche auprès du tribunal d'instance ;

- 12% de déclarations suite au mariage avec un Français. Ont été comptabilisés à ce titre 700 enfants bénéficiaires de l'effet collectif.



Depuis plusieurs années maintenant, les nouveaux Français sont, en tout premier lieu, originaires d'Afrique (62,7% du total des acquisitions en 2009) et plus particulièrement du Maghreb (41,2%). Les ressortissants asiatiques et européens représentent, en 2009, respectivement 14,4% et 14,2% de l'ensemble. Il convient de noter que plus de la moitié des ressortissants européens acquérant la nationalité française sont originaires des pays de l'Union européenne.

51,3% des acquisitions de la nationalité française sont obtenues par des femmes, contre 48,7% par des hommes.

Près de 40% de ces acquisitions sont le fait de personnes appartenant à la tranche d'âge 0-19 ans. Ceci est à rapprocher de ce qui a été énoncé sur les déclarations anticipées et sur l'effet collectif des naturalisations par décret.

Acquisitions de la nationalité française selon le mode d'acquisition, depuis 1995

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Acquisitions enregistrées	92 410	109 823	116 194	119 761	136 435	141 456	121 631	122 839	139 939	165 140	151 677	145 315	129 426	135 117	133 479
dt <i>Par décret (yc effets collectifs)</i>	40 867	58 098	60 485	58 123	67 569	77 478	64 595	64 086	77 111	99 387	101 601	87 878	70 095	91 918	91 948
dt Naturalisations	36 280	50 730	53 189	51 303	59 836	68 750	57 627	58 374	69 281	89 739	91 446	79 740	64 046	84 323	84 730
dt Réintégrations	4 587	7 368	7 296	6 820	7 733	8 728	6 968	5 712	7 830	9 648	10 155	8 138	6 049	7 595	7 218
<i>Par déclaration</i>	51 543	51 725	55 709	61 638	68 866	63 978	57 036	58 753	62 828	65 753	50 076	57 437	59 331	43 199	41 531
dt mariage (yc effets collectifs)	18 121	19 381	20 969	22 145	24 091	26 057	23 994	26 351	30 922	34 440	21 527	29 276	30 989	16 213	16 355
... déclarations anticipées	-	-	-	12 300	42 433	35 883	31 071	30 282	29 419	29 872	27 258	26 881	26 945	25 639	23 771
... autres déclarations	2 896	2 499	2 222	1 644	2 342	2 038	1 971	2 120	2 487	1 441	1 291	1 280	1 397	1 347	1 405
... manifestation de volonté	30 526	29 845	32 518	25 549											
Acquisitions sans formalité				4 000*	11 087	8 570	5 917	5 258	4 710	3 705	2 966	2 553	2 576	2 335	2 363
Ensemble des acquisitions	92 410	109 823	116 194	123 761	147 522	150 026	127 548	128 097	144 649	168 845	154 643	147 868	132 002	137 452	135 842

Champ : France entière

Sources : Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration - Ministère de la justice et des libertés

(*) : Estimation

fig 9

**Acquisitions de la nationalité française selon la nationalité de 1999 à 2003 puis
en, 2005, 2008 et 2009***

	1999	2000	2001	2002	2003	2005	2008	2009
Europe	24 862	23 266	19 071	18 477	20 595	20 180	21 120	19 457
<i>dt Union européenne (UE à 27)</i>	<i>20 248</i>	<i>17 869</i>	<i>14 513</i>	<i>13 822</i>	<i>15 078</i>	<i>14 006</i>	<i>12 478</i>	<i>10 670</i>
dt Espagne	1 400	1 173	857	828	776	675	592	442
dt Italie	1 809	1 522	1 217	996	1 042	810	777	620
dt Portugal	13 151	11 201	9 182	8 844	9 577	8 884	7 778	6 415
dt Pologne	1 247	1 193	934	852	1 024	813	593	586
dt Roumanie	920	1 070	800	808	954	978	787	822
CEI	930	1 181	1 162	1 328	1 639	2 108	4 262	4 704
dt Russie	638	779	730	831	951	1 132	3 530	4 157
Autre Europe	3 684	4 216	3 396	3 327	3 878	4 066	4 380	4 083
dt Serbie & Monténégro	2 249	2 358	1 880	1 902	2 129	2 736	3 375	3 219
Asie	25 533	27 941	22 422	21 916	22 846	26 286	20 212	19 494
<i>dt Sud-Est asiatique</i>	<i>6 958</i>	<i>7 265</i>	<i>5 209</i>	<i>4 719</i>	<i>4 324</i>	<i>4 069</i>	<i>2 587</i>	<i>2 475</i>
Autre Asie	18 575	20 676	17 213	17 197	18 523	22 217	17 625	17 019
dt Chine (RPC)	834	964	820	894	1 255	1 078	1 122	1 407
dt Sri Lanka	1 439	1 819	1 345	1 377	1 748	2 008	1 544	1 551
dt Turquie	11 380	12 137	10 755	10 468	10 493	13 607	10 202	9 171
Afrique	80 443	84 182	74 982	76 480	89 266	98 453	84 471	85 144
<i>dt Maghreb</i>	<i>66 508</i>	<i>68 185</i>	<i>60 671</i>	<i>59 639</i>	<i>68 535</i>	<i>75 224</i>	<i>58 426</i>	<i>56 024</i>
dt Algérie	15 743	17 627	15 498	15 711	20 246	25 400	20 256	20 659
dt Maroc	38 298	37 795	34 922	33 971	36 877	37 819	28 699	26 097
dt Tunisie	12 467	12 763	10 251	9 957	11 412	12 005	9 471	9 268
Afrique s/s	9 279	10 622	9 688	11 825	14 495	15 624	19 011	22 214
dt Cameroun	1 400	1 556	1 381	1 770	2 196	2 078	2 014	2 411
dt Comores	432	593	615	591	746	811	1 049	1 334
dt Congo	932	1 083	1 100	1 475	1 769	2 386	2 933	3 269
dt Côte d'Ivoire	1 113	1 409	1 194	1 495	1 869	1 981	2 197	2 565
dt Madagascar	1 288	1 406	1 281	1 352	1 628	1 438	1 360	1 498
dt Mali	490	631	581	774	947	1 360	2 237	2 704
dt Sénégal	1 530	1 595	1 463	1 858	2 185	2 340	3 038	3 364
Autres	4 656	5 375	4 623	5 016	6 236	7 605	7 034	6 906
dt Congo (RDC)	1 495	1 765	1 401	1 572	2 012	2 624	2 402	2 294
Amérique	4 858	5 668	4 948	5 736	6 853	6 352	6 568	6 677
<i>dt Amérique du Nord</i>	<i>989</i>	<i>1 048</i>	<i>944</i>	<i>917</i>	<i>1 050</i>	<i>854</i>	<i>837</i>	<i>747</i>
Amérique Centrale & du Sud	3 869	4 620	4 004	4 819	5 803	5 498	5 731	5 930
dt Haïti	1 711	1 920	1 571	2 082	2 734	2 735	2 922	2 981
Océanie	68	87	68	75	128	127	143	108
Non ventilés & apatrides	11 758	8 882	6 057	5 413	4 960	3 245	4 938	4 962
Ensemble	147 522	150 026	127 548	128 097	144 649	154 643	137 452	135 842

Champ : France entière

fig 10

Sources : Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration - Ministère de la justice et des libertés

(*) : En 2004, 2006 et 2007, la ventilation de l'origine géographique des acquérants de la nationalité française par déclaration anticipée n'est pas connue. Eu égard à leur poids dans l'ensemble des acquisitions, la répartition par origine géographique pour l'ensemble des nouveaux Français n'est pas présentée ici.

3.2 Permis de séjour et de résidence des ressortissants de pays tiers

3 21 Les titres de séjour délivrés en 2009

L'année 2009 enregistre une hausse contrastée des premiers titres de séjour délivrés en France métropolitaine à des étrangers ressortissants de pays tiers de l'Union européenne (+5%). Cette hausse révèle des réalités différentes :

- une baisse de l'immigration par regroupement familial (-12%) et pour motif professionnel (-6%),
- une hausse de l'immigration étudiante (+12%) et des personnes rejoignant, pour motif familial, un ressortissant français (+8%).

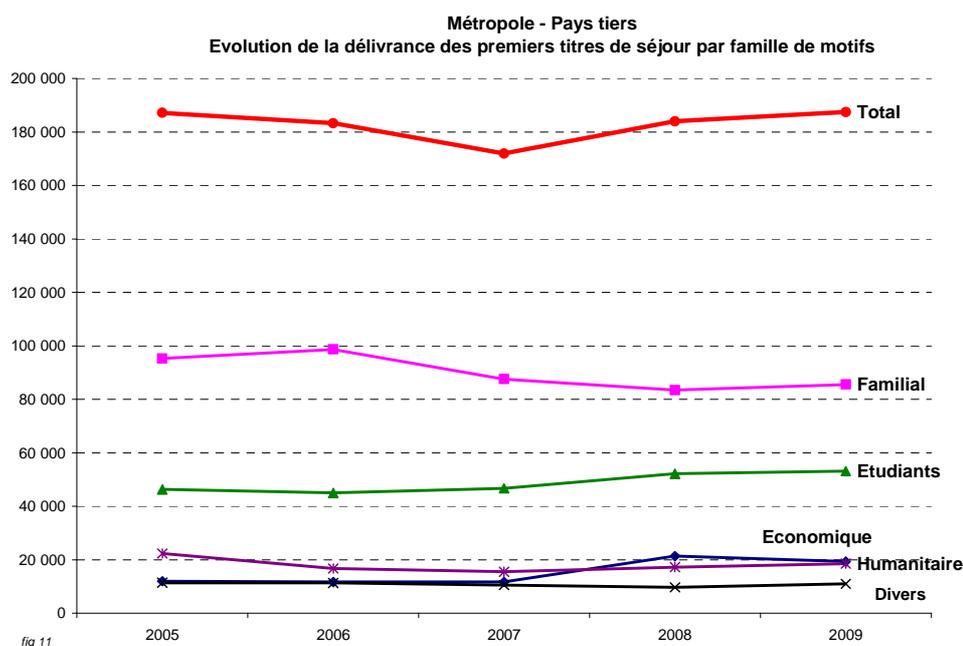
La baisse du nombre de titres délivrés pour raison professionnelle, sans doute largement imputable à la crise économique, ne remet pas en cause la rupture constatée en 2007, année durant laquelle le nombre de ces titres avait été stabilisé après des années de diminution. Avec 20 001 titres délivrés pour ce motif en 2009, dont 14 287 à titre salarié, 2 848 à titre saisonnier, 364 au titre des compétences et des talents, l'immigration professionnelle représente 10% du total des titres délivrés pour motif professionnel (contre 6,4% en 2005).

La baisse amorcée en 2003 du nombre de titres délivrés à des étudiants ou stagiaires (-2,9% en 2006 par rapport à 2005, après -6,1% en 2005 par rapport à 2004, -5,8% en 2004 par rapport à 2003 et -4,8% en 2003 par rapport à 2002) s'est inversée depuis 2007 (+11,7% en 2009 par rapport à 2008).

Le nombre de titres délivrés pour motif familial a été en nette baisse de 2006 à 2008 (-10,4% en 2007 et -5,6% en 2008) ; cette évolution est à mettre en parallèle avec les nouvelles exigences de la législation, visant à mieux favoriser l'intégration de ces migrants dans la société française. On a toutefois assisté en 2009 à une légère progression de l'immigration familiale, +1,4% par rapport à 2008, avec 82 762 titres délivrés (dont 52 851 titres «famille de Français», 15 158 titres «membres de famille» et 14 753 au titre des liens personnels et familiaux), contre 81 605 en 2008, qui reste néanmoins inférieure à ce qu'elle était en 2006 et 2007.

L'évolution globale

Le nombre de premiers titres de séjour délivrés en France métropolitaine à des étrangers ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, aux pays de l'Espace économique européen non membres de l'Union européenne et à la Confédération suisse a été, en 2009, de 193 300, soit une progression de plus de 5% par rapport à 2008.



Cette évolution globale masque des phénomènes contrastés :

- le nombre de titres délivrés pour motif professionnel à des ressortissants des pays tiers, qui avait diminué jusqu'en 2006 pour se stabiliser en 2007, a très fortement augmenté entre 2007 et 2008 (progression de plus de 80%) et s'est stabilisé à un haut niveau en 2009, quoique légèrement inférieur à celui atteint en 2008 (19 657 en 2009 contre plus de 21 300 en 2008) ;

- la baisse amorcée en 2003 du nombre de titres délivrés à des étudiants ou stagiaires a été interrompue en 2007 (+3,8% par rapport à 2006), et l'évolution s'est nettement inversée ensuite (+11,6% en 2008 par rapport à 2007 et +11,7% en 2009 par rapport à 2008) ;

- après une nette baisse, entre 2006 et 2008, le nombre de titres délivrés pour motif familial a été en 2009 en légère progression; tout en restant néanmoins inférieur de presque 14% à celui atteint en 2006 ;

- le nombre de titres délivrés pour raisons humanitaires, qui avait augmenté en 2008, après une diminution en 2007, a de nouveau progressé de 5,8% en 2009 par rapport à 2008

2009 - Premiers titres de séjour délivrés - Motifs de délivrance

	Motifs				
	Total	Familial	Education	Travail	autres
Total	193 300	87 474	53 309	19 657	32 860
PRINCIPALES NATIONALITES					
Algérie	25 452	17 778	3 952	838	2 884
Maroc	24 983	16 104	4 999	2 360	1 520
Chine (Hong-Kong inclus)	14 102	2 242	10 075	1 136	649
Tunisie	12 184	7 249	2 726	1 739	470
Turquie	7 417	4 911	499	673	1 334
Mali	6 111	2 519	463	2 124	1 005
Etats-Unis d'Amérique	5 590	980	2 120	1 644	846
Sénégal	5 202	2 493	1 915	435	359
Cameroun	4 685	2 638	1 184	129	734
Fédération de Russie	4 228	1 230	1 121	312	1 565

Source : MI -SGH - DSED
champ : Métropole

fig 12

Si les trois pays du Maghreb regroupent toujours 1/3 des titres délivrés à leurs ressortissants, on constate que le nombre important de titres "étudiant" délivrés à des Chinois porte cette nationalité en troisième position devant la Tunisie

3.22 Les changements de statut

68 750 changements de statut ont été comptabilisés au cours de l'année. Plus d'un tiers (34,7%) a abouti à la délivrance d'un titre pour motif familial.

2009 - Changements de statut selon le motif de départ

		motif de départ			
		familial	études	économique	autres
changement pour le motif	familial		4 773	5 531	13 558
	études	98		330	388
	économique	820	8 335		2 869
	autres	28 872	809	2 370	
		29 790	13 917	8 231	16 815

fig 13

Il faut cependant analyser cette statistique avec précaution car le passage d'une carte de séjour temporaire (valable 1 an) à une carte de résident (valable 10 ans) est, dans la nomenclature,

considéré comme un changement de statut, même si le motif de délivrance est le même. Ainsi s'explique le nombre important de titres ayant un motif de départ "familial" ou "économique" pour lesquels le changement de statut aboutit à un titre "autres" (les titres temporaires "vie privée et familiale" délivrés dans le cadre du rapprochement des conjoints peuvent déboucher sur un titre de résident au bout de 3 ou 5 ans et les titres temporaires "salarié" au bout de 5 ans).

3.23 Les titres en cours de validité au 31 décembre 2009

Au 31 décembre 2003, dernière année au cours de laquelle tous les ressortissants européens étaient soumis à l'obligation de détenir un titre pour séjourner en France, 3 423 663 étrangers étaient munis de documents délivrés par le ministère de l'Intérieur, dont 1 268 937 (soit 37,1%) ressortissants des pays européens aujourd'hui dispensés de cette obligation et 2 154 726 ressortissants de pays tiers (hors Union européenne), soit 62,9%.

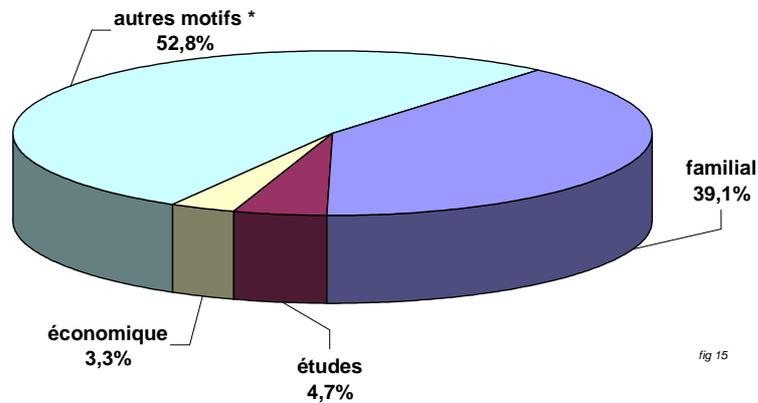
L'adhésion des dix nouveaux Etats membres en 2004 et celle de la Roumanie et de la Bulgarie en 2007 ont donné lieu à des mesures transitoires concernant l'obligation de détenir un titre pour s'installer en France. En 2009, seuls les ressortissants de ces deux derniers pays qui désirent occuper un emploi salarié sont tenus d'avoir un titre pour tout séjour au-delà de trois mois.

Au 31 décembre 2009, 2 273 118 étrangers ressortissants de pays tiers sont détenteurs de documents délivrés par le ministère chargé de l'immigration, soit une progression de 5,5% depuis 2003.

Les dix nationalités les plus importantes représentent sensiblement un peu moins des trois quarts des ressortissants des pays tiers (73% en 2009).

Entre 2003 et 2009, les nationalités chinoise et camerounaise sont celles qui connaissent les progressions les plus importantes, en termes de ressortissants présents en situation régulière sur le territoire national. Les populations sénégalaise et malienne séjournant en France s'accroissent régulièrement depuis 2003. L'accroissement de la population algérienne, selon un rythme annuel moyen proche de 1% au cours des trois dernières années, se poursuit en 2008 (+1,9%) et reste important en 2009, malgré une légère

Titres de séjour en cours de validité au 31 décembre 2009
Répartition selon le motif de délivrance



* y compris les titres de résident tous motifs de délivrance

Permis de séjour en cours de validité au 31 décembre 2009
selon la durée de validité et le motif de délivrance
selon les principales nationalités et la durée de validité

		Durée du titre			
		Total	3 à 5 mois	6 à 11 mois	12 mois et plus
motif	Total	2 273 228	2 647	19 952	2 250 629
	Familial	889 429	418	5 164	883 847
	Etudes	106 934	1 738	9 233	95 963
	Economique	75 717	296	2 950	72 471
	autres	1 201 148	195	2 605	1 198 348
Principales nationalités (hors EU-27)					
	Algerie	565 572	160	1 664	563 748
	Maroc	452 517	196	2 000	450 321
	Turquie	183 524	72	1 019	182 433
	Tunisie	169 826	107	811	168 908
	Chine (y compris Hong Kong)	66 609	546	2 183	63 880
	Mali	52 298	16	287	51 995
	Senegal	49 919	63	686	49 170
	Haiti	38 346	35	503	37 808
	Congo (RDC)	38 180	28	444	37 708
	Serbie	36 470	4	90	36 376

fig 15

décroissance. La population marocaine, dont on observait la diminution jusqu'en 2006, est repartie à la hausse en 2007 (+0,7%), tendance nettement confirmée en 2008 (+2,4%) ; il est à noter la multiplication par 5,5, entre 2007 et 2008, du nombre de titres pour motif professionnel dont sont titulaires les Marocains, qu'il convient de mettre notamment en relation avec la mise en place de la carte tri-annuelle « saisonnier ».

L'ensemble des titres de séjour d'une durée de validité de plus d'un an représente environ les trois quarts des titres détenus par les ressortissants des pays tiers.

Cependant, il convient de rester prudent sur la signification, en niveau brut, de ces chiffres de stocks. En effet, ils décomptent des étrangers dont le titre de séjour est en cours de validité, ce qui ne préjuge pas :

- d'un éventuel départ de l'étranger du territoire national ;
- du décès de l'étranger, qui pourrait n'être pris en compte qu'avec un certain délai ;
- de l'acquisition par l'étranger de la nationalité française, qui là encore peut ne pas être immédiatement répercutée dans les fichiers.

Les chiffres du recensement produits par l'INSEE sont différents de la statistique produite ici. Les principales raisons en sont :

- une sous-déclaration probable dans les enquêtes de recensement de la population par l'INSEE;
- une surévaluation dans AGDREF (application de gestion des titres de séjour), comme il vient d'être signalé ci-dessus ;
- une sous-évaluation, dans cette même application, en raison de l'immigration irrégulière.

4. IMMIGRATION CLANDESTINE ET RETOUR

4.1 Les interpellations

76 355 étrangers en situation irrégulière ont été interpellés au cours de l'année 2009.

La baisse constatée en 2009 résulte de la combinaison de plusieurs facteurs :

- l'annonce du démantèlement de la « jungle » à Calais a eu un effet dissuasif. Cette opération de septembre 2009, destinée à mettre fin à l'occupation illégale des terrains privés, a généré localement une baisse de la pression migratoire. La mise en place d'opérations d'évacuation de sites occupés illégalement dans le Calaisis a permis de démanteler trente campements au cours du troisième trimestre 2009 ;

- par ailleurs, la lutte contre les filières d'immigration clandestine a également eu un impact direct sur le nombre d'interpellations de migrants en situation irrégulière en portant un coup à l'activité criminelle de structures très organisées et très professionnelles.

Une large majorité des interpellés (92,4%) étaient des hommes. 79% d'entre eux appartiennent à la tranche d'âge 18-34 ans et 14,4% ont plus de 35 ans ;

Les nationalités les plus représentées sont : l'Afghanistan (20 765), l'Erythrée (5 330), le Maroc (5 255), l'Iraq (4 785) et le Vietnam (4 610).

4.2 Les mesures d'éloignement

88 565 mesures d'éloignement ont été prises au cours de l'année 2009. 11% (9 770) ont concerné des Algériens, 9,9% (8 795) des Marocains, 7,3% (6 430) des Tunisiens, 5,5% (4 860) des Afghans.

18 400 mesures ont été exécutées. Parmi elles 2 930 (15,9%) ont concerné des Algériens, 2 890 (15,7%) des Marocains et 1 620 (8,8%) des Tunisiens.

4.3 Les retours aidés

Les procédures de retour volontaire sont gérées par l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

En 2009, le nombre de retours aidés a connu une progression de plus de 20% par rapport à 2008, avec plus de 15 000 retours. Plus de 80% de ces retours ont concerné des retours humanitaires, réalisés notamment au bénéfice de ressortissants roumains et bulgares séjournant en France en situation de grande précarité.

4.31 L'aide au retour volontaire (ARV)

Les étrangers éligibles sont les personnes qui se sont vu notifier un refus de délivrance ou de renouvellement de titre de séjour et qui font l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) ou qui ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière (APRF), dès lors qu'ils ne sont pas en rétention.

En 2009, 2 913 personnes (dont 496 conjoints et enfants), principalement des adultes isolés, originaires de Chine (420), d'Irak (357), de Russie (277) d'Algérie (223), d'Afghanistan (161), ont quitté le territoire (pour mémoire, 2 227 retours ont été réalisés en 2008).

A noter l'augmentation conséquente du nombre d'Irakiens et d'Afghans, présents pour la plupart dans le Calais ou à Paris qui ont opté pour un retour volontaire (pour mémoire 127 Irakiens et 57 Afghans ont regagné leur pays en 2008).

4.32 L'aide au retour humanitaire (ARH)

Les étrangers éligibles sont les étrangers, y compris communautaires, en situation de dénuement ou de grande précarité, mineurs isolés étrangers sur demande d'un magistrat ou, le cas échéant, dans le cadre d'une réunification familiale et tout étranger qui n'entre pas dans le champ d'application de l'ARV.

En 2009, 12 323 personnes (dont 3 837 conjoints et enfants), ont bénéficié du dispositif (10 191 retours humanitaires avaient été organisés en 2008). 10 177 Roumains (soit 83% des bénéficiaires) et 863 Bulgares (soit 7% des bénéficiaires) ont regagné leur pays dans ce cadre. Les autres nationalités

bénéficiaires sont, loin derrière les Roumains et les Bulgares, les Brésiliens (176), les Algériens (123) et les Russes (81).

5. LE CONTROLE DES FRONTIERES

L'indicateur global des refoulements à la frontière laisse apparaître une tendance haussière jusqu'en 2005 qui s'inverse à partir de 2006, avec un recul des non-admissions et des réadmissions simplifiées en 2007. L'année 2008 voit ces mesures augmenter, puis s'atténuer de nouveau en 2009.

5.1 Les refus d'entrée sur le territoire

Les refus d'admission sur le territoire ont été, en 2009, au nombre de 14 280, soit une diminution de 14,5% par rapport à 2008.

Plus des trois quarts (78%) ont été effectués aux frontières aériennes. Les principaux motifs de refus ont concerné les documents de voyage (32%), le projet pour l'entrée jugé non justifié (31%) et le visa ou le permis de résidence présenté (30%).

Les deux premières nationalités concernées sont la Chine (11% des refus) et le Brésil (10,5%). Viennent ensuite : le Maroc et l'Algérie (4,5%), le Sénégal (3%), le Mali (2,7%), l'Inde (2,5%) et la Turquie (2,2%).

5.2 Les réadmissions simplifiées

En complément, on peut souligner que sont aussi comptabilisées les réadmissions, communément appelées «réadmissions simplifiées», qui regroupent l'ensemble des renvois simples effectués sans délai par les services de police par délégation formelle de l'autorité préfectorale sans qu'aucune formalité soit mise en œuvre par les autorités frontalières au moment de l'interpellation de l'étranger qui a franchi illégalement la frontière. Elles sont à distinguer des réadmissions qui obéissent à un formalisme particulier (décision préfectorale) et qui sont exécutées avec un certain délai (organisation du renvoi de l'étranger, placement en rétention, etc.)

Les réadmissions simplifiées sont des mesures qui participent du contrôle en zone frontalière des documents d'entrée et de séjour et ne sont pas comptabilisées dans les mesures d'éloignement.

Elles ont été, en 2009, au nombre de 11 178.

6. L'ASILE ET LA PROTECTION INTERNATIONALE 5

Cette partie du rapport reprend les données du rapport d'activité de l'OFPRA pour l'année 2009. Ce document a été établi au cours du premier trimestre 2010. Aussi les chiffres commentés sont-ils légèrement différents des chiffres définitifs tels qu'ils sont publiés actuellement.

6.1 Les demandes de protection internationale

La statistique reproduite ci-dessous reprend l'ensemble des demandes exprimées en 2009, à savoir les premières demandes et les demandes de réexamen déposées au cours de cette même année (et donc comptabilisées comme des premières demandes l'année antérieure ou même la même année)

Par ailleurs, l'ensemble des statistiques fournies s'entend hors mineurs accompagnants. Cependant, en préliminaire et aux fins de comparaisons, un décompte de ces mineurs est donné depuis l'année 2003, première année complète d'enregistrement de ceux-ci auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)

6.11 La demande globale incluant les mineurs accompagnants

Si l'on prend en compte **les mineurs accompagnants** (comptabilisés à l'OFPRA depuis l'année 2003), après une augmentation de 19,9% en 2008 par rapport à 2007, **la demande d'asile globale** (mineurs accompagnants inclus) a augmenté de 11,9% en 2009 (47 686 demandes) par rapport à 2008 (42 599 demandes).

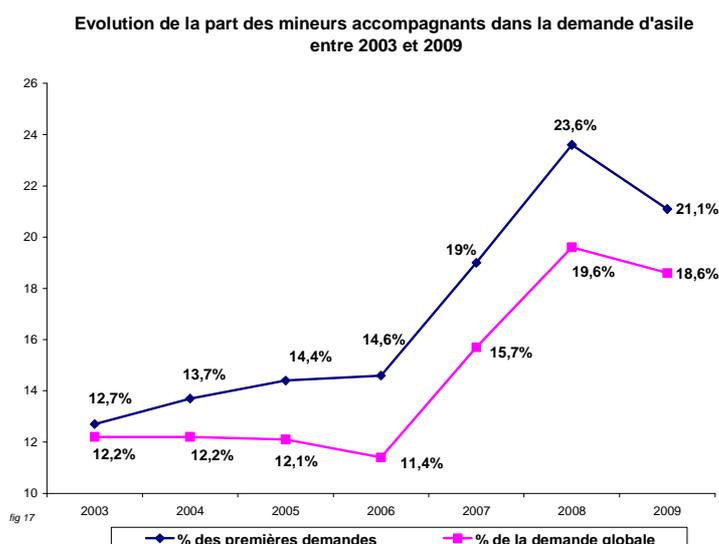
⁵ Rédigé à partir du Rapport d'activité 2009 de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) – avril 2010 - http://www.ofpra.gouv.fr/documents/Rapport_Ofpra_2009_complet_BD.pdf

Evolution de la demande de protection globale (y compris les mineurs accompagnants) entre 2003 et 2009

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
premières demandes dont	59 768	58 545	49 733	30 748	29 387	35 404	42 118
<i>majeurs</i>	52 204	50 547	42 578	26 269	23 804	27 063	33 235
<i>mineurs accompagnants</i>	7 564	7 998	7 155	4 479	5 583	8 341	8 883
reexamens	2 225	7 069	9 488	8 584	6 133	7 195	5 568
demande totale y compris mineurs	61 993	65 614	59 221	39 332	35 520	42 599	47 686

fig 16

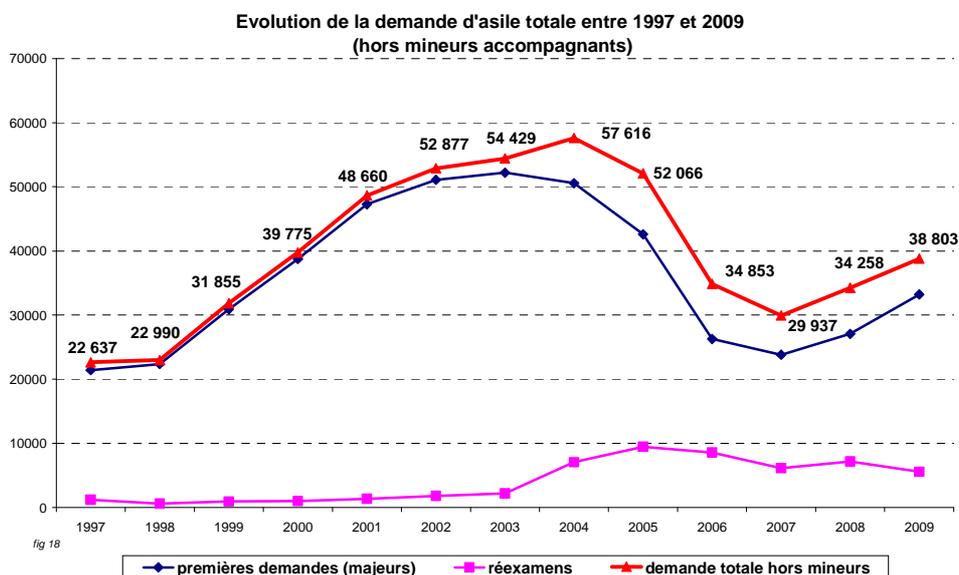
Les mineurs accompagnants représentent en 2009, 21% des premières demandes et 18,6% de la demande globale. On observe, depuis la première année d'enregistrement exhaustif de ceux-ci, que leur part dans la demande d'asile a fortement augmenté, la décline amorcée en 2009 ne s'étant pas confirmée en 2010.



6.12 La demande totale hors mineurs accompagnants

Est étudié ci-après, l'ensemble des demandes exprimées en 2009, à savoir les premières demandes et les demandes de réexamen déposées au cours de cette même année (et donc comptabilisées comme des premières demandes l'année antérieure ou même la même année)

La baisse de la demande d'asile amorcée en 2004 s'est poursuivie jusqu'en 2007. Depuis 2008, la tendance s'est inversée et la demande d'asile est à nouveau orientée à la hausse.



Le nombre annuel de **premières demandes** d'asile (hors mineurs accompagnants) reçues par l'OFPRA a augmenté chaque année de 1997 à 2003, passant de 17 405 en 1996 à 52 204 en 2003, soit un triplement en sept ans. Le retournement de tendance, amorcé en 2004 avec 50 547 premières demandes reçues (soit -3,2% par rapport à 2003) et poursuivi en 2005 (42 578 premières demandes), a produit son plein effet en 2006 avec 26 269 premières demandes (soit -38,3% par rapport à 2005). Le rythme de cette diminution s'est toutefois ralenti au cours de l'année 2007, l'OFPRA ayant reçu 23 804 premières demandes (soit -9,4% par rapport à 2006). En 2008, la tendance s'est inversée et le nombre de premières demandes d'asile a augmenté de 13,7% par rapport à l'année 2007, pour atteindre 27 063 premières demandes. L'augmentation des demandes s'est accélérée en 2009, avec 33 235 premières demandes enregistrées, soit +22,8% par rapport à 2008.

Après avoir observé une diminution des **demandes de réexamen** depuis 2006, puis une augmentation en 2008 (7 195 en 2008 contre 6 133 en 2007, soit +17,3% par rapport à 2007), les demandes de réexamen sont à nouveau orientées à la baisse en 2009, avec 5 568 demandes enregistrées, soit une diminution de 22,6%.

L'évolution de la première demande d'asile en 2009

L'analyse de l'évolution de la première demande d'asile depuis les dernières décennies inscrit celle-ci dans une logique de cycles. L'année 2009 confirme que la demande se situe actuellement dans une phase de croissance.

De profondes modifications sont intervenues en 2009 dans les composantes de la demande d'asile. L'augmentation de la demande d'asile est avant tout imputable à la multiplication des premières demandes (+23%). Cette reprise des flux entrants a été constatée dès le mois de septembre 2008, elle n'a fait que s'accroître au cours de l'année 2009. Parallèlement, les demandes de réexamen diminuent de 22,6% passant de 7 195 en 2008 à 5 568 en 2009. Ainsi, les premières demandes représentent désormais 86% de la demande globale hors mineurs, alors que leur part n'était que de 79% en 2008.

La répartition de la demande d'asile sur le territoire ne connaît pas de modifications importantes. Comme les années précédentes, la région Ile-de-France demeure la première région d'accueil des demandeurs d'asile. Après la région Ile-de-France, les quatre principales régions de résidence sont : la région Rhône-Alpes (10 %), les DOM-COM (6 %), la région PACA (5 %) et la région Alsace (4 %).

L'année 2009 est en rupture avec les tendances sociodémographiques des demandeurs d'asile observées depuis 2004. La part des femmes, qui était en progression constante depuis plusieurs années, diminue passant de 37,6 % en 2008 à 35,4 % en 2009.

Parallèlement, la proportion des demandeurs d'asile célibataires est de nouveau en augmentation (48% en 2008 ; 49,2% en 2009). Ces derniers sont très majoritairement (73 %) des hommes. Parmi les demandeurs en situation de rupture familiale (veuvage, divorce, séparation) les femmes demeurent largement surreprésentées : elles constituent 85% des veufs, 63% des divorcés et 62% des séparés. Ce renversement de tendances doit être analysé au regard de la croissance des premières demandes et des principaux pays de provenance des demandeurs d'asile en 2009. Les cinq nationalités les plus importantes en 2009 (Kosovo, Bangladesh, Sri Lanka, Haïti, Guinée) sont en forte augmentation par rapport à 2008. La part des hommes dans ces demandes est largement majoritaire. La plus forte proportion de femmes se rapporte à la demande d'asile européenne (41%), notamment pour l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Russie.

Ces nouvelles caractéristiques ne s'accompagnent toutefois pas d'un rajeunissement de la population des demandeurs d'asile, l'âge moyen progressant légèrement de 31,4 ans à 31,9 ans. Les demandeurs d'asile ayant la moyenne d'âge la plus faible sont les Afghans (25,3 ans) alors que les Haïtiens ont l'âge moyen le plus élevé (38,3 ans).

Le profil type du demandeur d'asile en 2009 est un homme, célibataire, âgé de près de 32 ans et en provenance du continent européen.

En 2009, le Kosovo est devenu le premier pays de provenance des demandeurs d'asile avec 3 048 premières demandes soit une progression de plus de 70% par rapport à l'année précédente. Parmi les dix principaux pays de provenance, seuls deux flux sont orientés à la baisse : la Turquie (-8%) et la Russie (-6,7%). Entre 2008 et 2009, deux pays sont sortis du «top ten» : le Mali et les Comores et les deux qui y sont entrés sont la Chine et Haïti (la demande d'asile chinoise s'étant accrue de plus de 90%). En 2009, ce sont les premières demandes de ressortissants du continent asiatique qui connaissent la progression la plus marquée (+44%).

Les trois premiers pays de provenance (Kosovo, Sri Lanka et Arménie) représentent à eux seuls le quart de la demande. La part des trois premiers pays de provenance des demandeurs d'asile oscille entre 23% et 30% depuis les dix dernières années. Ceci démontre que l'évolution de la demande d'asile repose principalement sur les variations des principaux flux. Ainsi, entre 2008 et 2009 la demande en provenance des pays du «top ten» a augmenté de près de 30% alors que le total des autres pays ne s'est accru que de 15%. Depuis dix ans, une quinzaine de pays seulement se partagent les rangs du «top ten».

La répartition des demandeurs d'asile par origine géographique sur le territoire français en 2009 confirme les tendances observées en 2008 : concentration des demandeurs d'asile d'origine européenne dans les régions de l'est et du sud (PACA) ; les demandeurs d'origine africaine sont majoritaires dans les régions du nord et du centre-ouest ; les demandeurs en provenance d'Asie, auparavant exclusivement situés en Ile-de-France, sont aujourd'hui disséminés sur l'ensemble du territoire et tout particulièrement dans les régions du sud-ouest.

Principales nationalités des primo-demandeurs d'asile en 2008 et 2009

Continent	2009	%	2008	%	Évolution 2009/2008 (%)
EUROPE dont	11 609	34,9%	9 310	34,4%	0,2
Kosovo + Serbie*	3 454	10,4%	2 070	7,6%	0,7
Arménie	2 297	6,9%	1 532	5,7%	0,5
Russie	1 961	5,9%	2 102	7,8%	- 6,7
Turquie	1 826	5,5%	1 985	7,3%	- 8,0
ASIE dont	8 170	24,6%	5 651	20,9%	0,4
Sri Lanka	2 617	7,9%	1 962	7,2%	0,3
Chine	1 542	4,6%	804	3,0%	0,9
Bangladesh	1 375	4,1%	1 187	4,4%	0,2
AFRIQUE dont	11 600	34,9%	10 797	39,9%	0,1
RD Congo	2 113	6,4%	1 912	7,1%	0,1
Guinée	1 455	4,4%	1 050	3,9%	0,4
Mauritanie	1 069	3,2%	548	2,0%	1,0
Algérie	1 015	3,1%	874	3,2%	0,2
AMÉRIQUES dont	1 697	5,1%	1 144	4,2%	0,5
Haïti	1 234	3,7%	830	3,1%	0,5
Apatrides	159	0,5%	161	0,6%	- 1,2
TOTAL	33 235	100,0%	27 063	100,0%	0,2

* Kosovo + Serbie : le Kosovo, bien qu'indépendant depuis le 17 février 2008, est encore comptabilisé avec la Serbie en 2009 pour des questions de comparabilité avec 2008. En 2009, 3 048 demandes kosovares et 406 demandes serbes ont été enregistrées.

Source : OFPRA

fig 19

En outre-mer, cette répartition obéit à la logique géographique : les demandeurs américains sont dans les départements français d'Amérique, les Africains se réfugient dans les départements de l'Océan Indien.

Les réexamens

En 2009, l'Office a enregistré 5 568 demandes de réexamen, soit une baisse de 22,6% par rapport à l'année précédente. Depuis 2004, les demandes de réexamen se maintenaient à un niveau relativement élevé mais en 2009 elles ont atteint leur niveau le plus bas depuis ces cinq dernières années. Les réexamens ne représentent plus que 14% de la demande globale hors mineurs.

Cette baisse des réexamens peut s'expliquer d'une part par l'épuisement, au bout de cinq ans, de l'effet induit par la réforme de l'asile en 2004 et d'autre part en raison de la forte baisse des demandes de réexamen maliennes et mauritaniennes liées à la problématique de l'excision.

Les principales nationalités concernées par les demandes de réexamen sont par ordre décroissant : les Sri-lankais (766), les Turcs (563), les Arméniens (491), les Bangladais (471) et les Russes (390) Outre les nationalités qui figurent régulièrement parmi les principaux flux

de réexamens, il convient de noter la progression du nombre de réexamens déposés par les demandeurs d'asile arméniens et russes. S'agissant des Arméniens, ces réexamens s'inscrivent dans l'augmentation générale du nombre des demandes d'asile arméniennes depuis quelques années.

6.13 Les dossiers pendants au 31 décembre 2011

22 820 dossiers étaient en cours d'instruction au 31 décembre 2009. Ces dossiers concernaient essentiellement des Sri-lankais (3 320), des Russes (2 080), des Arméniens (2 055), des Kosovars (1 610) ou des ressortissants du Bangladesh (1 475).

6.2 Les décisions sur la protection internationale

En 2009, l'OFPRA a pris, en première instance, 46 194 décisions dont 10 704 relatives aux mineurs accompagnants.

L'activité hors mineurs, soit les décisions prises sur les dossiers individuels (35 490), est en augmentation de 11 % par rapport à l'année précédente.

Demande d'asile - Dossiers examinés en première instance

	2006	2007	2008	2009
Décisions hors mineurs accompagnants				
<i>Admissions</i>	2 929	3 401	5 153	5 048
<i>Rejets</i>	34 786	25 922	26 648	30 283
<i>Radiations - Dessaisissements</i>	271	213	216	159
total hors mineurs (1)	37 986	29 536	32 017	35 490
Décisions sur mineurs accompagnants (2)	9 648	8 053	11 174	10 704
Total décisions en première instance (1)+(2)	47 634	37 589	43 191	46 194

fig 20

Ces décisions se caractérisent notamment par :

- une baisse de la part des réexamens dans les décisions prises qui passe de 22% en 2008 à 17% en 2009 ;
- le fait qu'un quart des décisions prises au cours de l'année se rapporte à des procédures prioritaires ;

6.21 Les admissions

Les décisions d'admissions comprennent :

- les décisions d'admission en première instance prises par l'OFPPRA suite à une première demande d'asile ou à un réexamen du dossier ;
- les décisions d'annulation prises par la CNDA suite à un premier rejet de l'OFPPRA.

Les admissions en première instance

L'OFPPRA a admis sous sa protection 5 048 personnes avec un taux d'accord en première instance de 14,3%, soit une baisse de deux points par rapport à l'année précédente. Ce taux oscille entre 16,2% pour les premières demandes et 4,3% pour les réexamens. Le taux d'accord en procédure prioritaire, toutes procédures confondues, s'élève à 9,1% contre 11,1% en 2008.

77,3% des admissions en première instance ont été prises dans le cadre de la Convention de Genève et 22,7% dans le cadre de la protection subsidiaire.

Elles ont concerné en particulier, des Sri-lankais (635), des Congolais de RDC (345), des Russes (310) et des Guinéens (300). A noter, pour cette dernière nationalité, un nombre d'accords dans la cadre de la protection subsidiaire supérieur à celui constaté dans le cadre de la Convention de Genève (175 contre 125).

Décisions d'attribution de la protection internationale

	2008			2009		
	Convention de Genève	Protection subsidiaire	Total	Convention de Genève	Protection subsidiaire	Total
Décisions en première instance (OFPPRA)	4 480	673	5 153	3 907	1 141	5 048
CNDA	5 168	1 120	6 288	4 017	1 308	5 325
Total des admissions	9 648	1 793	11 441	7 924	2 449	10 373

fig 21

Les admissions suite à une décision d'annulation de la CNDA

La Cour nationale du droit d'asile a pris, en 2009, un total de 19 565 décisions.

72,6% (14 200) d'entre elles ont été un refus définitif d'octroyer le statut et 5 325 ont été des décisions positives d'annulation de décisions initiales de rejets prononcées par l'OFPRA.

75,4% des décisions d'admission après un recours ont été prises dans le cadre de la Convention de Genève et 24,6% dans le cadre de la protection subsidiaire.

Elles ont concerné en particulier, des Sri-lankais (1 215 ; plus de décisions d'accord que de rejets définitifs), des Russes (765), des Arméniens (395) et des Turcs (330).

Les admissions totales

Le taux global d'admission (somme des décisions d'accord de l'OFPRA auxquelles s'ajoutent les décisions d'annulation de la CNDA) passe de 36% en 2008 à 29,4% en 2009. Au total, 10 373 personnes ont été placées sous la protection de l'OFPRA au cours de l'année. Il convient de noter une baisse progressive depuis plusieurs années de la part des décisions d'annulation de la CNDA au sein du nombre global des admissions. Elle était de 69% en 2005 et est passée à 51% en 2009, parvenant ainsi à un équilibre entre les instances administrative et juridictionnelle.

2009 - attributions du statut de réfugié - Répartition selon l'instance de décision et le texte de référence

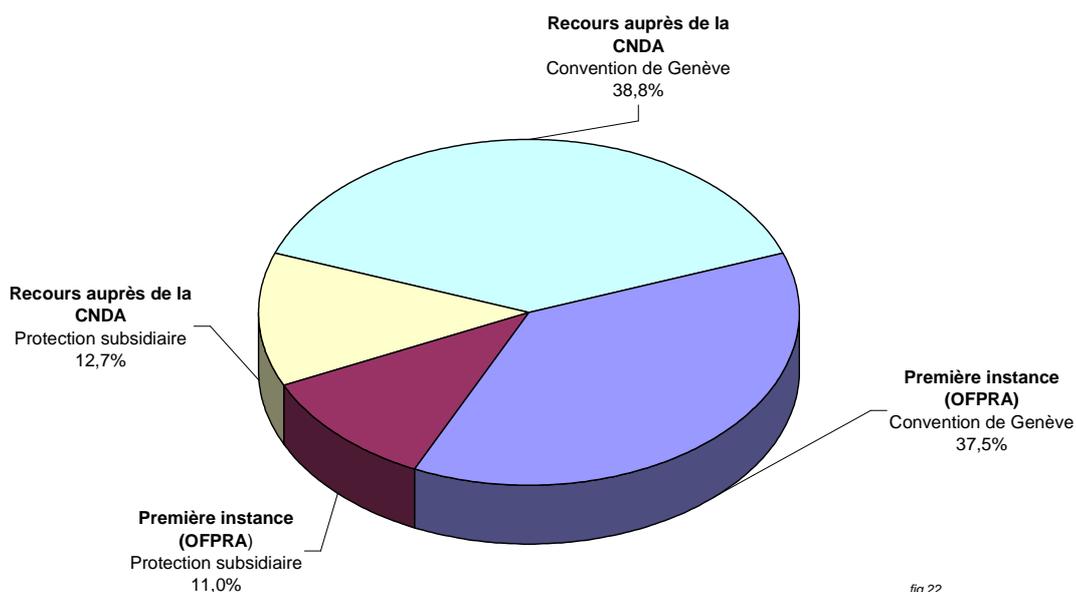


fig 22

Le nombre d'accords au titre de la **protection subsidiaire** poursuit sa progression. Ils représentent aujourd'hui 23,6% de l'ensemble des décisions d'admission. Après une montée en puissance progressive entre 2004 et 2007, on note une forte accélération du nombre des protections subsidiaires depuis deux ans. Les motifs sur la base desquels la protection subsidiaire est accordée sont également en pleine évolution. En effet, les années précédentes, en moyenne 75% des protections subsidiaires étaient octroyées au titre de l'alinéa b de l'article L 712-1 du CESEDA qui concerne la torture, les peines ou traitements inhumains ou dégradants. En 2009 leur part n'est plus que de 57%. La part restante se partage entre : la violence généralisée résultant d'une situation de conflit (17%), l'extension de la protection subsidiaire aux parents d'enfants menacés d'excision (21%) et les transferts dans le cadre de la réinstallation (3%).

Les femmes ne représentent plus que 58% des bénéficiaires de la protection subsidiaire de l'année, ceci s'expliquant notamment par les décisions d'annulation de la CNDA relatives, dans leur majorité, à des demandeurs d'asile sri-lankais masculins.

En 2009, la protection subsidiaire a été majoritairement accordée par l'OFPRA et la CNDA en ordre décroissant aux Maliens, Sri-lankais, Guinéens, Kosovars et Arméniens.

Le pays pour lequel le taux d'admission au titre de la protection subsidiaire est le plus élevé est, comme en 2008, l'Irak. Ceci s'explique par les opérations d'accueil des Irakiens dans le cadre des programmes de réinstallation des réfugiés organisés par le gouvernement français. Les forts taux d'admission pour les Erythréens (69,6%) et les Somaliens (76%) résultent également de l'accueil de populations bénéficiaires de protection à Malte.

6.22 Les refus d'enregistrement

L'activité relative aux refus d'enregistrement demeure marginale. En 2009, 775 dossiers (680 en 2008) n'ont pu être enregistrés en raison soit d'un dépôt tardif postérieur à l'expiration du délai légal de 21 jours, soit d'un contenu incomplet. Les refus d'enregistrement (419 en 2009) représentent 1% de la demande d'asile reçue en 2009 malgré leur augmentation en nombre compte tenu de l'évolution à la hausse de la demande globale.

Près de 53 % des refus d'enregistrement ont été suivis au cours de l'année du dépôt d'une demande complète.

6.23 Les déboutés

Le nombre de déboutés depuis 3 ans est toujours caractérisé par une baisse continue. On n'observe aucune modification dans la répartition par nationalité du plus grand nombre de déboutés. Ceux-ci demeurent par ordre décroissant : les Turcs, les Chinois, les Congolais (RDC), les Haïtiens et les Algériens.

6.24 Les réinstallations

La réinstallation des réfugiés consiste au transfert des personnes placées sous le mandat du HCR du pays où elles ont trouvé un premier accueil vers un Etat qui accepte de les accueillir et de leur garantir une protection légale et physique durable et effective. En 2009, trois programmes de « réinstallations » ont été mis en œuvre en France.

En 2008, le gouvernement français avait signé avec l'Office du haut commissaire des Nations unies pour les réfugiés un accord-cadre pour la réinstallation des réfugiés. C'est dans ce cadre que près de deux cents personnes ont déposé une demande d'asile en France en 2009. Les nationalités représentées sont diverses : Afghans, Colombiens, ressortissants de Fédération de Russie, d'Ouzbékistan, du Sri Lanka ou encore Palestiniens résidant précédemment en Irak.

Outre ce programme, la France a également accueilli à partir de juillet 2008 des Irakiens appartenant aux minorités vulnérables de ce pays. En 2009, près de 300 Irakiens (hors mineurs accompagnants) ont été concernés par ce programme d'accueil qui ne peut se confondre avec les réinstallations telles que définies par le HCR.

Enfin, la France a répondu au cours de l'été 2009 à l'appel lancé par les autorités maltaises et a montré sa solidarité vis-à-vis de ce pays en procédant au transfert de personnes qui avaient obtenu une protection internationale à Malte vers la France. Ce transfert intracommunautaire a essentiellement concerné des bénéficiaires de la protection subsidiaire (74 adultes). Les personnes accueillies dans ce cadre sont surtout des ressortissants des pays de la Corne de l'Afrique (Erythrée, Somalie) mais aussi du Soudan, de Côte d'Ivoire ou du Sri Lanka. En tout, ce sont 77 adultes et 18 mineurs accompagnants qui ont rejoint la France à cette occasion.

Au total ce sont 493 décisions d'admission (dont 77 au titre de la protection subsidiaire) qui ont été prises dans le cadre des programmes de réinstallation.

6.25 Les retraits du statut

En 2009, les retraits de statut ont concerné 160 personnes : 135 hommes et 25 femmes.

Ces personnes étaient notamment originaires de la Fédération de Russie (20), d'Afghanistan (20), du Soudan (15) et de Somalie (10).

6.3 Les transferts Dublin

6.31 Les demandes exprimées à la France

En 2009, 2 648 demandes ont été présentées à la France. 45% ont été acceptées et 55% refusées. 753 (28,4%) correspondaient à des demandes de prise en charge et 1 895 (71,6%) à des demandes de reprises.

Le taux d'acceptation pour les demandes de prise en charge est de 29,6%, alors qu'il est de 50,3% pour les reprises.

820 transferts ont été réalisés vers la France, dont près des trois quarts (73,7%) concernaient des demandes de reprise en charge.

La quasi-totalité des demandes de prise en charge correspondent à des requêtes afférentes à des demandeurs d'asile déjà titulaires d'une autorisation de séjour ou d'un visa délivrés par la France ou entrés irrégulièrement dans un autre état membre à partir d'une frontière française.

Les demandes de reprise en charges correspondent en particulier à des demandeurs d'asile pour lesquels la demande est déjà en cours en France (57,7%) ou pour lesquels la demande avait déjà été rejetée par la France (38,7%).

2009 - Dublin II - Requêtes entrantes

	Requêtes			Transferts
	Total	Acceptées	Refusées	
	2 648	1 176	1 464	820
<i>Total des demandes de prise en charge</i>	753	223	530	216
Raisons familiales (Art.6, Art.7, Art.8, Art.14)	28	8	20	6
Motif de l'entrée et documents détenus (Art.9, Art.10, Art.11, Art.12)	713	214	499	210
Clause humanitaire (Art.15)	12	1	11	0
<i>Total des demandes de reprise</i>	1 895	953	934	604
Retrait de la demande durant la procédure Dublin (Art. 4.5)	16	7	1	7
Demande en cours d'examen (Art.16.1c)	1 094	313	781	290
Retrait et nouvelle demande (Art.16.1.d)	52	1	51	0
Rejet de la demande (art.16.1.e)	733	632	101	307

fig 23

5 pays regroupent près des trois quarts des requêtes adressées à la France : l'Allemagne (23,8%), la Suisse (14,5%), les Pays-Bas (12,6%) la Belgique (12,5%) et le Royaume-Uni (10,9°).

2009 - Dublin II - Requêtes entrantes

	Demandes de prise en charge			Demandes de reprise			
	Raisons familiales (Art.6, Art.7, Art.8, Art.14)	Motif de l'entrée et documents détenus (Art.9, Art.10, Art.11, Art.12)	Raisons humanitaires (Art.15)	Retrait de la demande durant la procédure Dublin (Art. 4.5)	demande en cours d'examen (Art.16.1c)	Retrait et nouvelle demande (Art.16.1.d)	Rejet de la demande (art.16.1.e)
Belgique	3	89		3	137	7	91
Bulgarie					1		
Rep. Tchèque		1			2		
Danemark		20			10	2	5
Allemagne		164	3		263	8	191
Estonie							
Irlande		6	1		10	1	7
Grèce							
Espagne		13			12	1	8
Italie	3	5			36	1	20
Chypre							2
Lettonie		2					
Lituanie		1			3		1
Luxembourg	3	9			3		8
Hongrie	1	3			5		3
Malte		1					
Pays-Bas	2	97		4	137	3	90
Autriche	5	28	1		44	5	24
Pologne	3	3	2		6		
Portugal		1			3	1	2
Roumanie		1			3		1
Slovenie		1			4		
Slovaquie		1			3		2
Finlande		23			10		7
Suède	2	86	1		53		46
Grande Bretagne		20	3	1	181	7	77
Islande							
Norvège	2	49			28	9	14
Suisse	4	89	1	8	140	7	134
Total	28	713	12	16	1 094	52	733

fig 24

6.32 Les demandes exprimées par la France

En 2009, la France a exprimé 5 349 requêtes vers ses partenaires, 64% ont été acceptées et 19% refusées.

1 010 transferts ont été réalisés vers les autres Etats partenaires.

La quasi-totalité des demandes de prise en charge exprimées par la France correspondent à des requêtes afférentes à des demandeurs d'asile déjà titulaires d'une autorisation de séjour ou d'un visa délivrés par un autre pays ou entrés irrégulièrement en France.

Les demandes de reprise en charge correspondent principalement à des demandeurs d'asile pour lesquels la demande est déjà en cours dans un autre pays (88,7%) ou pour lesquels la demande avait déjà été rejetée (8,7%).

2009 - Dublin II - Requêtes exprimées

	Requêtes			Transferts
	Total	Acceptées	Refusées	
	5 349	3 430	1 006	
Total des demandes de prise en charge	1 052	:	:	:
Raisons familiales (Art.6, Art.7, Art.8, Art.14)	99	:	:	:
Motif de l'entrée et documents détenus (Art.9, Art.10, Art.11, Art.12)	952	:	:	:
Clause humanitaire (Art.15)	1	:	:	:
Total des demandes de reprise	4 297	:	:	:
Retrait de la demande durant la procédure Dublin (Art. 4.5)	34	:	:	:
Demande en cours d'examen (Art.16.1c)	3 813	:	:	:
Retrait et nouvelle demande (Art.16.1.d)	78	:	:	:
Rejet de la demande (art.16.1.e)	372	:	:	:

fig 25

Des requêtes ont été effectuées par la France vers l'ensemble des pays partenaires à l'exception de l'Estonie et en particulier pour les 5 premiers : 26% vers la Pologne, 12,7% vers l'Italie, 11,4% vers la Grèce, 8,3% vers l'Allemagne et 7,4% vers la Hongrie.

2009 - Dublin II - Requêtes exprimées

	Demandes de prise en charge			Demandes de reprise			
	Raisons familiales (Art.6, Art.7, Art.8, Art.14)	Motif de l'entrée et documents détenus (Art.9, Art.10, Art.11, Art.12)	Clause humanitaire (Art.15)	Retrait de la demande durant la procédure Dublin (Art. 4.5)	Demande en cours d'examen (Art.16.1c)	Retrait et nouvelle demande (Art.16.1.d)	Rejet de la demande (Art.16.1.e)
Belgique	4	28		5	144	7	19
Bulgarie		6			4		4
Rep Tchèque	3	18			29	1	16
Danemark		5			8	1	2
Allemagne	10	33		4	357	6	33
Estonie							
Irlande	2				11		1
Grèce		273		3	298	8	30
Espagne		146		2	113	7	15
Italie	11	153	1	2	477	9	28
Chypre					7		1
Lettonie	2	4			1		
Lituanie	1	23			10	1	
Luxembourg	1				10		4
Hongrie	6	31		2	322		33
Malte		6			26	1	4
Pays-Bas	1	14		1	82	3	11
Autriche	17	38		2	212	11	31
Pologne	26	107		4	1 164	11	76
Portugal		8			2		
Roumanie	1	9			12	1	1
Slovenie	1	4			13	2	
Slovaquie	2	11		3	34		1
Finlande	2	3			20		1
Suède	4	10		2	119	2	19
Grande Bretagne	4	11		2	226	4	14
Islande					1		
Norvège	1	3		1	59	1	12
Suisse		8		1	52	2	16
Total	99	952	1	34	3 813	78	372

fig 26

6.33 Les demandes d'information

En 2009, la France a reçu, au titre du règlement CE 343/2003 du 18 février 2003, 764 demandes d'information alors qu'elle en a adressé 387 à ses partenaires.

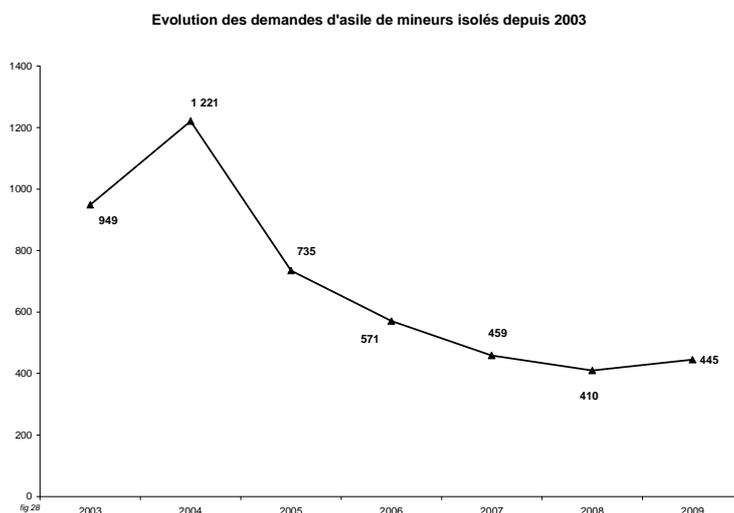
2009 - Dublin II - Requêtes pour information

	Total des requêtes pour information entrantes	Total des requêtes pour information exprimées		Total des requêtes pour information entrantes	Total des requêtes pour information exprimées
Belgique	10	20	Malte		
Bulgarie			Pays-Bas	78	11
Rep. Tchèque	7	6	Autriche	167	36
Danemark	16	1	Pologne	3	37
Allemagne	13	60	Portugal	1	2
Estonie	1		Roumanie	3	
Irlande	30		Slovenie		14
Grèce		24	Slovaquie	5	4
Espagne	8	17	Finlande	24	4
Italie	5	49	Suède	158	8
Chypre	1		Grande Bretagne	8	13
Lettonie			Islande		
Lituanie			Norvège	173	17
Luxembourg	5	1	Suisse	46	27
Hongrie	2	36	Total	764	387

fig 27

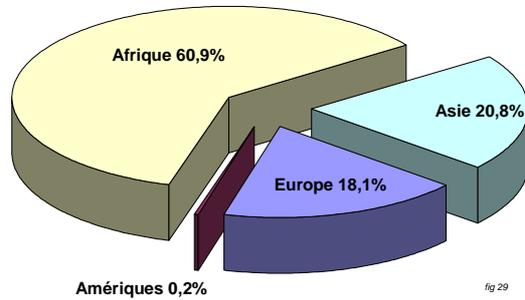
6.4 Les mineurs non accompagnés

Après quatre années consécutives de baisse de la demande d'asile des mineurs isolés, celle-ci a augmenté de 9% en 2009 par rapport à 2008 (445 demandes en 2009 contre 410 en 2008).



Les mineurs isolés demandeurs d'asile proviennent toujours majoritairement du continent africain en 2009 (60,9% des cas). Cependant, les demandes en provenance d'Afrique ont nettement diminué par rapport à l'an passé (-6 points) au profit des demandes émanant de nationaux de pays asiatiques : 12% des mineurs isolés en 2008 provenaient d'Asie, ils sont 20,8% en 2009.

Mineurs isolés selon le continent de provenance en 2009



Les cinq premières nationalités pour les mineurs isolés en 2009 sont par ordre décroissant : les Congolais de RDC, les Afghans, les Guinéens, les Angolais et les Sri-lankais. Il faut néanmoins noter que les mineurs isolés congolais de RDC ayant demandé l'asile en 2009 sont 116 (soit 26 % du total) tandis que les mineurs isolés afghans -pourtant en seconde position - ne sont que 43, représentant 10 % du total de la demande des mineurs isolés.

La comparaison 2008 / 2009 des cinq premières nationalités permet également d'observer que le nombre de mineurs isolés angolais a nettement diminué (-42,2%) tandis que le nombre de mineurs isolés afghans, bien que faible numériquement, a clairement augmenté en 2009 (+169%).

Les mineurs isolés avaient dans leur immense majorité entre seize et dix-sept ans lorsqu'ils ont demandé l'asile en 2009 (92,6% des cas).

Par ailleurs, un tiers des mineurs isolés sont des femmes. Cependant, la proportion des mineures isolées selon les continents de provenance est nettement différenciée puisqu'elles sont 48,1 % dans la cohorte des mineurs isolés en provenance d'Europe, 37,5 % dans la cohorte des mineurs isolés en provenance d'Afrique mais seulement 7,5 % au sein des mineurs isolés d'Asie. Il y a donc une très nette sous-représentation des femmes parmi les mineurs isolés de ce continent.

Le nombre de décisions rendues en 2009 par l'Office sur les dossiers de mineurs isolés s'élève à 490, parmi lesquels 112 sont des décisions d'admission (103 mineurs isolés ont été reconnus réfugiés et 9 bénéficiaires de la protection subsidiaire). Le taux d'admission pour les mineurs isolés à l'OFPRA est de 22,9% en 2009 ; il était de 26,3% en 2008. Le taux global d'admission pour les mineurs isolés en 2009 s'élève quant à lui à 42,7%.

7. AUTRES STATISTIQUES ET INFORMATIONS DISPONIBLES

7.1 Les mariages et la natalité ⁶

7.11 La nuptialité étrangère en France

Remarques préliminaires :

- Ne sont étudiés ici que les mariages célébrés en France Les chiffres fournis ci-après ne comprennent donc pas les mariages célébrés à l'étranger qu'ils concernent deux français ou un étranger et un français

- La notion de mariage mixte retenue est fondée sur la nationalité des époux et sur la mixité nationale Ainsi, une union entre deux personnes de nationalités différentes, mais dont aucune n'est de nationalité française, n'est pas considérée comme un mariage mixte mais comme un mariage entre étrangers Cette définition ne permet pas d'analyser en totalité l'évolution de la mixité dans les comportements nuptiaux En effet, si deux étrangers sur le point de se marier ont par ailleurs engagé des démarches pour obtenir la nationalité française, leur mariage pourra, en fonction de sa date de célébration et de la date des naturalisations, unir deux Français, deux étrangers ou bien encore être déclaré mixte

- La distinction entre étranger appartenant à l'UE et étranger originaire des pays tiers n'est pas fournie

⁶ Extraits de la contribution rédigée par Yannick GROGUENNEC pour le Rapport 2009 du SOPEMI (novembre 2010) - http://www.immigration.gouv.fr/IMG/pdf/SOPEMI_2010.pdf

L'évolution de la nuptialité en France des étrangers est à replacer dans le contexte français. Depuis l'an 2000, le nombre de mariages célébrés en France connaît un certain recul. Entre 2000 et 2003, cette tendance à la baisse était uniquement le fait de mariages célébrés entre deux époux français : les mariages mixtes ou entre deux époux étrangers étaient alors en forte progression pour atteindre respectivement, en 2003, 47 579 et 8 738 unions. L'année 2004 a marqué une rupture : pour la première fois depuis de nombreuses années, le nombre de mariages mixtes diminue pour s'établir à 43 423 (soit -8,7% entre 2003 et 2004) alors même que le nombre de mariages célébrés entre deux époux français se stabilise autour de 225 000 unions. Depuis 2005, le nombre de mariages, quelle que soit la nationalité des époux, diminue d'année en année pour s'établir, en 2009, à un volume de 251 500 mariages dont près de 33 600 mariages mixtes.

Mariages célébrés en France suivant les nationalités combinées des époux

Année	Deux époux français	Deux époux étrangers	Couples mixtes			Ensemble des mariages
			Total	Epoux est français	Epoux est étranger	
2000	263 365	6 659	35 210	15 793	19 417	305 234
2001	247 666	7 424	40 630	17 927	22 703	295 720
2002	233 012	8 039	45 118	19 296	25 822	286 169
2003	226 548	8 709	47 499	20 018	27 481	282 756
2004	226 590	8 494	43 355	19 004	24 351	278 439
2005	231 282	8 561	43 193	19 172	24 021	283 036
2006	226 369	8 487	39 058	17 748	21 310	273 914
2007	228 798	8 293	36 578	16 810	19 768	273 669
2008	223 982	7 788	33 634	16 304	17 330	265 404
2009	211 070	8 012	32 396	15 590	16 806	251 478

NB : La répartition par nationalité n'est pas disponible en 1995 dans les départements d'outre-mer.

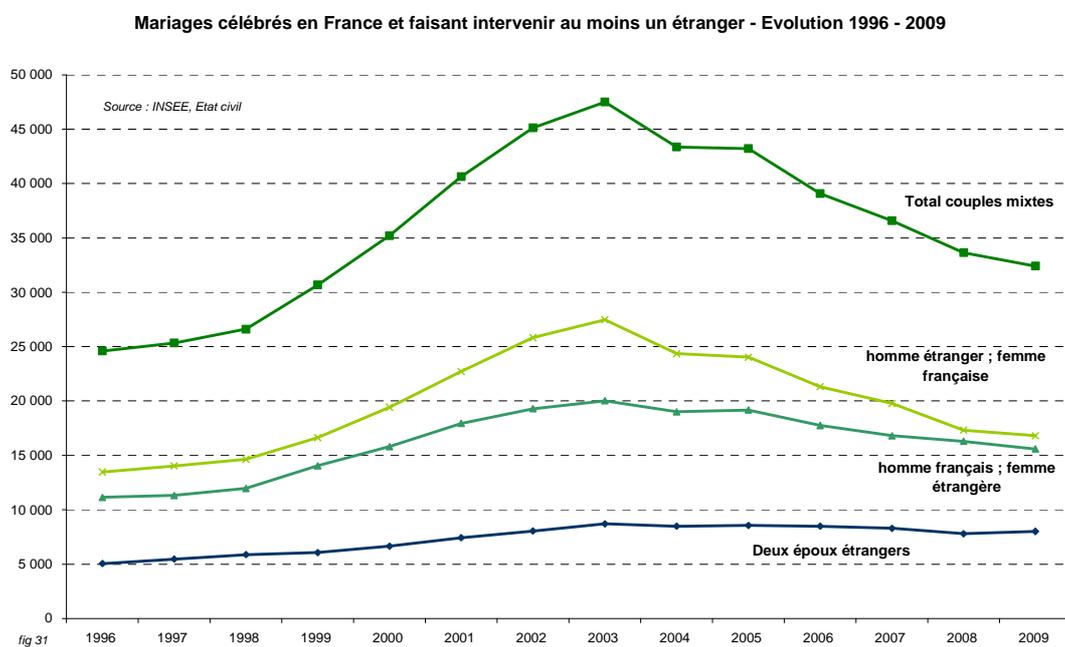
Champ : France, territoire au 31 décembre 2009

fig 30

Source : INSEE, Etat civil

Depuis un pic en 2003 (16,6%), la proportion de mariages mixtes ne cesse de diminuer pour atteindre 12,9% en 2009. Cependant, l'analyse de l'évolution de cet indicateur est particulièrement délicate car la législation en matière d'entrée et de séjour des étrangers n'est pas sans influence. Ainsi, chaque année, très peu de visas «en vue du mariage» sont délivrés. À moins que le conjoint étranger séjourne déjà en France, les unions franco-étrangères sont donc très fréquemment célébrées à l'étranger, ce qui a pour conséquence de sous-estimer la proportion réelle de mariages mixtes qui n'est calculée ici qu'à partir des seuls mariages

célébrés en France. Les mariages de deux étrangers restent, quant à eux, relativement peu nombreux (3,2% en 2009).



Alors que pendant plusieurs années le partage entre époux étranger/épouse française et épouse étrangère/époux français est resté assez stable, la tendance s'est renversée à partir de 2003 : la proportion d'épouses étrangères a augmenté au détriment de celle des époux étrangers, pour atteindre en 2009, 48% de mariages mixtes pour lesquels la femme est étrangère et 52% pour lesquels c'est l'homme qui est étranger).

Les unions mettant en jeu un(e) ressortissant(e) africain(e) représentent la moitié des mariages mixtes. Cette « mixité africaine » est essentiellement maghrébine, surtout lorsque l'époux est le conjoint étranger. Le deuxième groupe de mariages mixtes est celui qui fait intervenir un étranger ressortissant européen : il représente un quart des mariages mixtes célébrés en France avec, dans près des trois quarts des cas un des conjoints originaire de l'UE à 15.

7.12 La natalité d'origine étrangère en France

Entre 2008 et 2009, la natalité, quelle que soit la nationalité des parents, marque le pas avec 824 641 naissances vivantes enregistrées. Cette tendance est le résultat de deux mouvements opposés :

- d'une part une augmentation des naissances issues d'un couple mixte (+3,2% en un an) et dans une moindre mesure de deux parents étrangers (+0,9%) ;

- et d'autre part une baisse de celles issues de deux parents français (-1,1%).

Naissances vivantes totales en France selon la nationalité des parents
Contribution de la « natalité étrangère » à la natalité totale

Années	Deux parents français	Deux parents étrangers	Un parent étranger	Ensemble des naissances	Contribution de la natalité étrangère (1)
2003	654 357	56 069	82 618	793 044	12,3%
2004	652 828	57 787	88 746	799 361	12,8%
2005	655 455	57 200	94 167	806 822	12,9%
2006	670 735	58 275	100 342	829 352	13,1%
2007	660 630	56 628	101 447	818 705	13,1%
2008	666 399	56 934	105 071	828 404	13,2%
2009	658 821	57 428	108 392	824 641	13,5%

Source : INSEE, Etat civil

fig 32

(1) Mode de calcul : Les naissances issues de deux parents étrangers augmentées de la moitié de celles issues d'un parent étranger sont rapportées à l'ensemble des naissances vivantes.

La contribution des naissances vivantes issues d'au moins un parent étranger à l'ensemble des naissances vivantes continue de croître et s'élève à 13,5 % en 2009.

Selon une étude menée par F Héran et G Pison⁷ à partir du dernier recensement exhaustif de la population, en 1999, trois facteurs peuvent expliquer la forte contribution des étrangères à la natalité française :

- en tout premier lieu, la structure par âge des étrangères est plus favorable à la natalité car les femmes concernées sont plus jeunes ;

- leur fécondité est généralement plus élevée et se concentre dans la période de leur vie qui suit leur arrivée en France, soit parce que ce sont des femmes sans enfant qui migrent, soit parce qu'elles attendent l'arrivée en France pour avoir des enfants.

Par ailleurs, cette natalité d'origine étrangère est, par définition, observée sur les seules femmes n'ayant pas la nationalité française. Ces femmes, arrivées pour la plupart récemment en France, se trouvent au début du processus d'intégration à la société française. Or, ce n'est qu'après plusieurs années de présence, qu'elles tendent à adopter les comportements de fécondité de la société d'accueil. Bien souvent, c'est également le moment où elles peuvent

⁷ F. Héran, G. Pison : « Deux enfants par femme dans la France de 2006 : la faute aux immigrées » in Population et sociétés n° 432, Paris : INED, mars 2007, 4 pages.

demander à accéder à la nationalité française : si elles l'obtiennent, elles sortent de fait du champ des seules « femmes étrangères ».

En 2009, comme depuis plusieurs années, lorsque les nouveau-nés ont au moins un parent étranger, leur ascendance est le plus souvent d'origine africaine, pour près des deux tiers maghrébine, puis, dans des proportions à peu près égales, d'Europe et d'Asie.

7.2 Les visas délivrés aux ressortissants de pays tiers ⁸

Les principales lignes directrices fixées, en 2009, par le Gouvernement pour la délivrance des visas sont les suivantes :

- faciliter l'entrée et le séjour en France des hommes d'affaires et de toutes les personnes qui contribuent de manière notable aux relations bilatérales entre leur pays et le nôtre, notamment en matière économique, politique ou culturelle. C'est ainsi que la délivrance de visas dits « de circulation » a considérablement augmenté ces dernières années en passant de 209 981 en 2003 à 348 794 en 2008, soit +66% en cinq ans ; en 2009, la délivrance de ce type de visas est moins importante (321 717 soit une diminution de 7,7% par rapport à 2008), ce qui peut s'expliquer par le nombre important de ces visas encore en cours de validité. Ces visas autorisent un nombre illimité d'entrées en France et leur durée de validité est comprise entre un et cinq ans, avec pour seule contrainte de ne pas séjourner dans l'espace Schengen plus de 90 jours par période de 6 mois. Ils représentent désormais près de 21% des visas de court séjour délivrés et constituent une mesure de facilitation importante pour le public visé ;

- favoriser la délivrance de visas de long séjour aux étudiants étrangers à qui leur potentiel et leur maîtrise de notre langue permettront d'acquérir une réelle qualification et de trouver un emploi, en France ou dans leur pays. Dans 89 pays, ont été mis en place des «espaces CampusFrance» qui ont pour mission d'accueillir, d'orienter et de sélectionner les candidats à des études en France. En 2009, 70 906 visas pour études ont été délivrés, en hausse de +2,3% par rapport à 2008 ;

- favoriser la délivrance de visas de long séjour aux travailleurs étrangers qualifiés et répondant aux besoins de notre marché du travail. En 2009, 16 041 visas de long séjour pour l'exercice d'une activité professionnelle ont été délivrés, en baisse de 19% par rapport à 2008

⁸ http://www.immigration.gouv.fr/spip.php?page=dossiers_det_res&numrubrique=242&numarticle=2173

(cette baisse s'explique par le contexte de crise économique ; entre 2007 et 2008 on constatait en effet une hausse de cette catégorie de 18%) ;

- délivrer les visas de long séjour pour établissement familial dans les conditions qui donnent aux intéressés les meilleures chances d'intégration en France (tests et formation préalables à la langue française et aux valeurs de la République) ;

- améliorer l'accueil et faciliter les démarches relatives à l'installation durable en France des étrangers venant y accomplir des études ou y exercer une activité professionnelle, ou encore venant s'y installer auprès de leur famille ; un nouveau type de visa de long séjour, valant titre de séjour (VLS valant TS), a ainsi vu le jour le 1er juin 2009 ; il concerne les catégories suivantes : conjoints de Français, visiteurs, étudiants et salariés et dispense ses bénéficiaires de titre de séjour pour la première année ou pour la totalité du séjour si celui-ci est inférieur à douze mois ; le visa doit cependant être validé par les services de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) qui apposent leur timbre sur le passeport. Pour l'année 2009, 80 527 visas de ce type ont été délivrés.

7.21 L'évolution de la demande et de la délivrance des visas depuis 2004

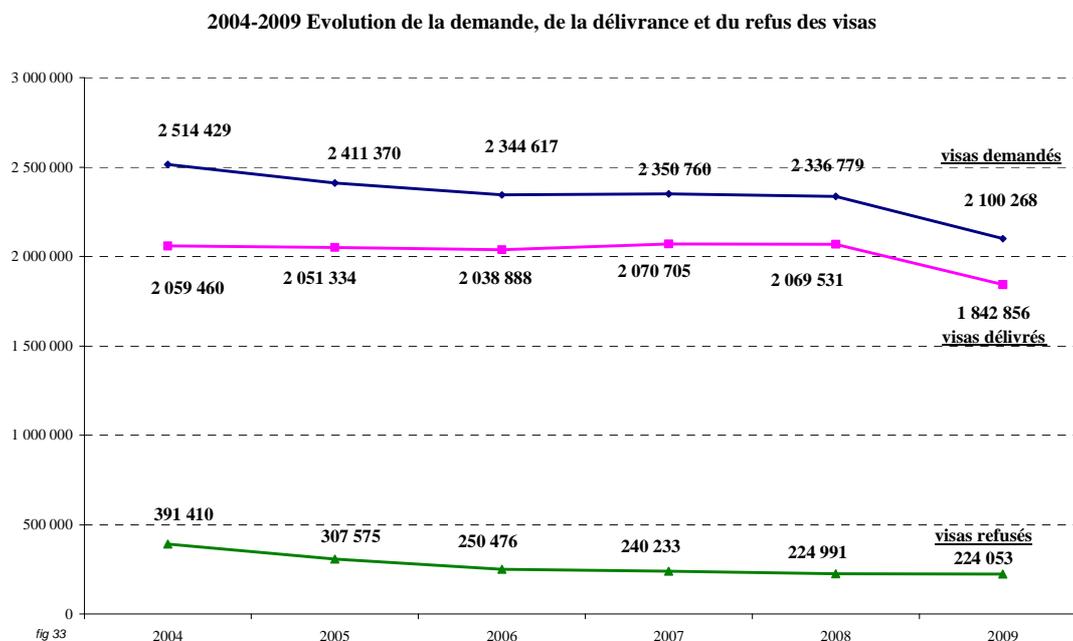
Sur la période 2004-2009, la diminution de la demande est de 16,6%, alors que le nombre de visas délivrés n'enregistre qu'une diminution de 10%. Les ambassades et consulats français à l'étranger ont traité, en 2009, 2 100 268 demandes de visa contre 2 336 779 en 2008, soit une diminution de 10%. Le nombre des délivrances a diminué dans les mêmes proportions : 2 069 531 visas délivrés en 2008 contre 1 842 856 en 2009). Cette évolution qui marque l'année 2009 s'explique pour partie par :

- l'entrée dans l'espace Schengen de neuf nouveaux États membres à la fin de l'année 2007 (Estonie, Lettonie, Hongrie, Lituanie, Malte, Pologne, Slovaquie, République tchèque), et de la Suisse fin 2008, ce qui a eu pour effet de multiplier les guichets Schengen. En effet, les visas délivrés par ces États sont également valables pour entrer en France et les titulaires d'un titre de séjour délivré par l'un d'eux sont dispensés de visa pour entrer en France ;

- la diminution du nombre de visas de circulation délivrés ;
- l'incidence de la crise économique mondiale.

Le taux de refus (calculé comme le rapport entre le nombre de visas refusés une année donnée à la somme visas délivrés + visas refusés cette même année) se stabilise aux environs de 10% : 10,4% en 2007, 9,8% en 2008, 10,8% en 2009. Il a beaucoup baissé depuis 2003 (19,3%) en

raison de la perception de droits non remboursables au moment du dépôt d'une demande (et non plus de la délivrance) et de l'augmentation des tarifs, deux mesures du droit communautaire qui découragent la présentation de dossiers qui ne répondent pas aux critères de délivrance d'un visa.



7.22 La délivrance des visas en 2009

Ainsi, le nombre de visas de court séjour (visas Schengen) délivrés en 2009 a diminué de 12,2% par rapport à 2008. Au sein de ces visas Schengen, on observe une diminution relative du nombre annuel de visas de circulation délivrés, qui se maintient à un niveau toutefois élevé (321 717 visas de circulation délivrés en 2009 contre 348 794 en 2008), mais ne remet pas en cause la tendance observée ces dernières années.

Ainsi, en 2001, ces visas représentaient 9,85% du total des visas Schengen effectivement délivrés par la France ; ils en ont représenté 19% en 2009. Ces visas autorisent un nombre illimité d'entrées en France et leur durée de validité est comprise entre un et cinq ans, avec pour seule contrainte de ne pas séjourner dans l'espace Schengen plus de quatre-vingt-dix jours par période de six mois. Ils constituent ainsi une mesure de facilitation importante pour le public visé, notamment les hommes d'affaires et les professionnels ayant à se déplacer fréquemment dans le cadre de leur activité économique.

Concernant les visas de long séjour, la mise en place en milieu d'année et pour certaines catégories d'étrangers (conjointes de Français, travailleurs salariés non saisonniers, étudiants et visiteurs) d'une nouvelle catégorie de visa, le visa de long séjour dispensant, sous certaines conditions, de demander un titre de séjour la première année (VLS-TS) n'a pas perturbé leur délivrance et on a même assisté, en 2009, à une très légère progression de celle-ci par rapport à 2008 : +1,2%. Cette légère progression globale recouvre des disparités quant aux principaux motifs ayant présidé à leur délivrance. Ainsi :

- les visas délivrés aux étudiants progressent de 3,3% après une progression de plus de 12% en 2008, ce qui traduit la volonté française d'encourager la venue d'étudiants étrangers dans nos établissements d'enseignement supérieur,

- les visas délivrés aux conjoints de Français progressent de 2,3% en 2009,

- ceux délivrés au titre du regroupement familial sont en forte diminution : -16,8%,

- après plusieurs années de baisse, le nombre de visas délivrés pour l'exercice d'une activité professionnelle avait fortement augmenté en 2008 ; cette évolution s'inscrit en conformité avec la politique migratoire du Gouvernement. Pour l'année 2009, la diminution, très sensible, s'explique par le contexte de crise économique.

Les visas de court séjour

Après plusieurs années de stabilité, la diminution du nombre de visas de court séjour délivrés par les ambassades et consulats français amorcée en 2008 se poursuit en 2009 (-5,6% entre 2007 et 2008 ; -12,2% entre 2008 et 2009).

Plusieurs facteurs peuvent être avancés pour expliquer cette diminution :

- l'entrée dans l'espace Schengen de neuf nouveaux États membres fin 2007 et de la Suisse en 2008 ;

- un nombre élevé de visas «de circulation» délivrés ces dernières années (321 712 en 2009) ;

- la crise économique mondiale ;

- la suppression de l'obligation de visa pour quelques nationalités ;

- la réduction des cas d'obligation de visa pour les détenteurs de passeport diplomatique et de service.

En revanche il faut noter l'augmentation particulièrement forte (multiplication par plus de 6) du nombre de visas territorialement limités (VTL) qui s'explique par le fait que les nouveaux États membres qui ont rejoint l'espace Schengen fin 2007 n'ont pas encore communiqué la

liste complète des documents de voyage qu'ils reconnaissent et partant des visas "Schengen" n'ont pu être délivrés vers ces pays.

Visas délivrés - Principales catégories

	2008	2009
Visas ordinaires	1 980 621	1 767 727
dt * Visas de court séjour Schengen	1 789 594	1 574 329
<i>dt Transit aéroportuaire</i>	17 810	10 429
<i>Transit B</i>	19 239	12 935
<i>C</i>	1 752 545	1 550 965
* Visas de long séjour	157 903	159 781
<i>dt Etablissement familial</i>	53 393	52 594
<i>Professionnel</i>	19 835	16 042
<i>Etudes</i>	68 647	70 906
<i>autres</i>	16 028	20 239
* DOM-TOM	27 975	29 223
* Visas délivrés pour le compte de pays tiers	5 149	4 394
Visas diplomatiques ou de service	88 910	75 129
dt * Visas de court séjour Schengen	85 166	71 468
* Visas de long séjour	3 744	3 661
Total visas délivrés	2 069 531	1 842 856

fig 34

Les visas de long séjour

En 2009, 163 442 visas de long séjour ont été délivrés ; ce chiffre est en légère augmentation par rapport à 2008 : +1% et fait suite à la forte augmentation constatée entre 2007 et 2008 (+8%).

La délivrance des visas de long séjour en 2009 se caractérise notamment par :

- une augmentation du nombre des visas délivrés pour études ;
- et une diminution du nombre de visas délivrés pour motif professionnel ou pour motif familial.

Les visas délivrés aux étudiants : après une baisse continue entre 2003 et 2006, la tendance s'est inversée : faible augmentation entre 2006 et 2007 (+1,2%), forte augmentation (+12%) entre 2007 et 2008 et augmentation plus légère entre 2008 et 2009.

	2005	2006	2007	2008	2009
nombre de visas délivrés aux étudiants	61 320	60 522	61 230	68 647	70 906
évolution par rapport à l'année précédente	-4,3%	-1,3%	1,2%	12,1%	3,3%

fig 35

Ce résultat s'explique principalement par :

- le développement de l'action de promotion de l'agence CampusFrance qui a mis en place dans 89 pays des «espaces CampusFrance» pour accueillir, renseigner, orienter les candidats à des études en France et évaluer leurs dossiers au plan pédagogique (dans 30 pays sur les 89) ;

- la mise en place par le ministère des Affaires étrangères et européennes, dans 30 pays, d'un système de procédure d'admission dématérialisée «centre pour les études en France» (CEF) connecté à 226 établissements d'enseignement supérieur français, pour évaluer les dossiers au plan pédagogique ;

- les mesures législatives et réglementaires adoptées pour faciliter le séjour des étudiants étrangers en France :

- possibilité, sans autorisation particulière, pour les étudiants étrangers d'exercer, à titre accessoire, une activité professionnelle salariée dans la limite de 60% de la durée de travail annuelle ;

- délivrance d'une autorisation provisoire de séjour (APS) d'une durée de validité de six mois non renouvelable à l'étudiant étranger qui, ayant achevé avec succès, dans un établissement d'enseignement supérieur habilité au plan national, un cycle de formation conduisant à un diplôme au moins équivalent au master, souhaite, dans la perspective de son retour dans son pays d'origine, compléter sa formation par une première expérience professionnelle participant ainsi directement ou indirectement au développement économique de la France et du pays dont il a la nationalité. Pendant la durée de cette autorisation, le titulaire est autorisé à chercher et, le cas échéant, à exercer un emploi en relation avec sa formation si ce dernier est assorti d'une rémunération supérieure à 1,5 fois le salaire minimum de croissance.

En outre, le décret 2009-477 du 27 avril 2009 portant création du visa de long séjour dispensant de titre de séjour, dispense notamment les étudiants étrangers titulaires d'un visa

de long séjour de solliciter un titre de séjour pendant toute la période de validité du visa, dans la limite d'une année. Ils sont seulement tenus de s'enregistrer auprès de l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

Les visas délivrés pour motif professionnel : après la forte augmentation constatée entre 2007 et 2008, le nombre de visas délivrés sur un motif professionnel immédiat (des visas délivrés pour d'autres motifs et notamment le motif familial débouchent sur des titres de séjour permettant l'accès au marché du travail français) est retombé au dessous du nombre constaté en 2007. Il faut sans aucun doute voir là l'effet de la crise économique; Par ailleurs, la diminution du nombre des visas pour motif professionnel a aussi pour cause l'absence de délivrance de visa aux travailleurs saisonniers pourvus, en 2008, du titre de séjour pluriannuel mention "travailleur saisonnier" (6 586 visas délivrés à des saisonniers en 2008, 3 240 en 2009)

	2005	2006	2007	2008	2009
nombre de visas délivrés pour motif professionnel	19 010	18 085	16 783	19 835	16 042
évolution par rapport à l'année précédente	-0,8%	-4,9%	-7,2%	18,2%	-19,1%

fig 36

On peut noter que près de trois quarts des délivrances correspondent à des dossiers contenant l'accord préalable d'une direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) suite à la demande d'un employeur n'ayant pu pourvoir son offre d'emploi sur le territoire national. Les autres visas correspondent notamment aux étrangers venant créer une activité, exercer une profession libérale, etc..

Les visas délivrés pour établissement familial :

a) *Visas délivrés aux conjoints de Français :* ces visas sont en hausse constante. Ceci illustre l'augmentation du nombre de mariages entre ressortissants français et étrangers.

	2005	2006	2007	2008	2009
nombre de visas délivrés aux conjoints de Français	25 899	22 785	29 635	34 819	35 611
évolution par rapport à l'année précédente	6,5%	-12 %	30,0%	17,5%	2,3%

fig 37

b) *Visas délivrés au titre du regroupement familial* (procédure OFII) : Le nombre des visas délivrés en 2009 au titre du regroupement familial a fortement diminué par rapport à 2008 : -16,8%. On peut expliquer cette évolution par au moins deux facteurs :

- l'allongement de douze à dix-huit mois du délai au terme duquel les ressortissants étrangers peuvent solliciter le regroupement familial, inscrit dans les dispositions de la loi du 24 juillet 2006 ;

- la modification des conditions minimales de revenus et de logement prévues par la loi du 20 novembre 2007 pour le regroupement familial, elle-même conjuguée aux effets de la crise économique.

		2005	2006	2007	2008	2009
nombre de visas délivrés au titre du regroupement familial		21 296	15 863	17 449	16 145	13 423
	<i>dont Conjoints</i>	15 182	10 493	10 584	9 849	8 288
	<i>Enfants</i>	6 014	5 370	6 865	6 296	5 135
évolution par rapport à l'année précédente		-2,2%	-25,2%	10,0%	-7,5%	-16,8%

fig 38

c) *Visas pour les familles des réfugiés* : le nombre de visas délivrés pour les membres de familles de réfugiés augmente très fortement, en partie du fait de la résorption de la majeure partie du retard pris ces dernières années dans le traitement des dossiers. Toutefois, le changement de procédure survenu en août 2009 (dépôt de la demande de visa fait directement par les membres de la famille auprès du poste consulaire) pourrait expliquer la diminution de 10% qui est observée pour l'année 2009 ; il est probable en effet que l'obligation de déposer un dossier complet dissuade certaines familles d'entreprendre ces démarches, notamment en raison des nombreuses difficultés touchant à la vérification des actes d'état civil.

		2005	2006	2007	2008	2009
nombre de visas délivrés aux familles de réfugiés		2 561	2 683	3 231	4 366	3 922
	<i>dont</i>					
	<i>Conjoints</i>	1 507	1 687	1 205	1 658	1 379
	<i>Enfants</i>	1 054	996	2 026	2 708	2 543
évolution par rapport à l'année précédente		38,4%	4,8%	20,4%	35,1%	-10,2%

fig 39

d) *Visas délivrés pour l'établissement de mineurs en France* : après la très forte diminution constatée en 2007 (-20%), le nombre de visas pour adoption, en légère reprise en 2008 (+4,4%), est de nouveau en léger recul en 2009 (-10%).

L'augmentation est particulièrement marquée pour les enfants étrangers mineurs à charge de ressortissants français (+3%) ; pour les enfants de conjoint de ressortissant français, cette augmentation est plus légère (+7,5%). Au total, hors adoption, on enregistre pour l'année 2009 une augmentation proche de 17% pour les mineurs.

	2005	2006	2007	2008	2009
nombre de visas délivrés pour l'établissement de mineurs					
- adoption d'un enfant mineur	3 996	3 880	3 101	3 237	2 913
- mineur à charge de Français	688	518	421	722	928
- enfant de conjoint de Français	417	296	355	415	553
- enfant accompagnant un "visiteur"	1 197	1 524	1 755	1 629	1 752
Total	6 298	6 218	5 632	6 003	6 146
évolution par rapport à l'année précédente	-1,6%	-1,3%	-9,4%	6,6%	2,4%

fig 395

Les nationalités

Les nationalités pour lesquelles plus de 20 000 visas ont été délivrés sont au nombre de 18. Elles regroupent 72,7% de la délivrance totale : 73,9% des visas ordinaires et 42,8% des visas officiels ou encore 76,4% des visas Schengen et 60,4% des visas de long séjour.

2009 - Visas délivrés - Principales nationalités

	Total visas délivrés	Visas ordinaires			visas officiels
		Total	dont		
			Schengen	Long séjour	
Russie	253 112	251 853	246 036	3 982	1 259
RPC	170 188	161 273	147 122	13 265	8 915
Maroc	151 509	150 219	129 642	20 429	1 290
Algérie	139 943	139 473	130 155	9 277	470
Turquie	97 539	97 099	91 137	5 774	440
Inde	93 317	91 021	86 268	3 717	2 296
Tunisie	76 519	76 398	64 996	11 342	121
Taiwan	47 015	47 015	45 724	958	
Ukraine	45 722	45 438	44 303	981	284
Arabie Saoudite	39 528	36 411	35 781	607	3 117
Afrique du sud	37 345	37 270	35 820	254	75
Liban	31 577	30 932	29 313	1 543	645
Egypte	30 855	29 219	28 370	796	1 636
USA	29 823	22 370	6 825	15 086	7 453
Colombie	26 095	25 830	23 174	2 288	265
Thaïlande	24 598	21 632	20 023	1 289	2 966
Sénégal	22 567	21 858	17 715	4 067	709
Iran	21 631	21 406	20 582	803	225

fig 40

7.3 Le travail et le chômage

7.31 La population active étrangère⁹

La population active étrangère de 15-64 ans est estimée en 2009 à 1 539 505 personnes, dont 40% de ressortissants bénéficiant de la liberté de circulation (Espace Économique Européen et Suisse). La population active étrangère représente désormais 5,8% de la population active de la France, une proportion stable par rapport à 2008, après une légère augmentation continue ces cinq dernières années. Cette augmentation est surtout due à la progression des actifs en provenance des pays tiers (+15%) alors que les actifs de l'EEE stagnent.

La population active étrangère est majoritairement masculine à 58% contre 52% pour la population active française. Le processus de féminisation, qui a été particulièrement fort en 2004 et 2005, s'est stabilisé chez les étrangers à partir de 2008, tout comme il commence à se stabiliser chez les Français. Première communauté étrangère chez les actifs, les Portugais représentent 19,5% de la population active étrangère, suivi des Algériens et des Marocains (11% respectivement chacun). La part de ces nationalités est en diminution constante ces

⁹ Extrait de la contribution d'Yves Bream au Rapport 2009 du SOPEMI pour la France (novembre 2010) - http://www.immigration.gouv.fr/IMG/pdf/SOPEMI_2010.pdf

dernières années, alors que l'émergence des ressortissants du reste de l'Afrique se confirme : ces derniers représentent 15% des actifs étrangers en 2009 contre 12,5 % en 2006.

Population active (15-64 ans) selon la nationalité et le sexe

	Hommes	Femmes	Ensemble
Ensemble des actifs	14 706 244	13 391 423	28 097 667
Population active française	13 816 918	12 741 244	26 558 162
Population active étrangère	889 326	650 179	1 539 505
dt Europe (y compris la CEI)	358 889	295 729	654 618
dt EEE et Suisse	337 589	275 861	613 450
dt Portugal	163 465	135 078	298 543
Autre Europe	21 300	19 868	41 168
Asie et Océanie	105 103	66 238	171 340
Afrique	384 927	241 197	626 123
dt Maghreb	269 779	128 589	398 368
dt Algérie	117 228	51 471	168 699
Maroc	108 693	58 819	167 512
Autres pays d'Afrique	115 148	112 608	227 755
Amérique	27 610	40 227	67 837
Non ventilés et apatrides	12 798	6 789	19 586

Champ : France métropolitaine

fig 41

Source : INSEE - Enquête emploi en continu -2009

70% de la population active étrangère travaille dans le secteur tertiaire, une proportion stable depuis trois ans. Les étrangers travaillent plus souvent que les Français dans les activités scientifiques, techniques et administratives (15,5%) et sont aussi souvent présents dans l'enseignement, la santé et l'action sociale (13%). 17% des étrangers sont dans la construction, une part en progression ces dernières années, mais qui est stable depuis deux ans. Ils sont trois fois plus nombreux que les Français dans ce secteur mais ne sont par contre que 11% à avoir un emploi industriel (contre 15% des Français).

Contrairement aux Français, pour qui la tertiarisation des emplois progresse toujours, les étrangers voient leur part dans ce secteur diminuer légèrement par rapport à 2006, quel que soit le sexe. Toutefois, toujours 90% des femmes étrangères ont une activité dans le tertiaire, particulièrement dans l'enseignement, la santé et l'action sociale (23%). Pour leur part, les hommes ne sont que 56% à exercer une activité dans le tertiaire, mais sont 28,5% dans la construction, un secteur où les femmes sont absentes. Le secteur d'activité des étrangers dépend donc fortement du sexe. Les femmes sont ainsi quatre fois plus nombreuses à

travailler dans l'enseignement, la santé et l'action sociale, alors que les hommes ont deux fois plus souvent une activité dans l'industrie.

**Part (en %) de la population active (15-64 ans) selon le secteur d'activité,
la nationalité et le sexe**

	Hommes		Femmes	
	Français	Étrangers	Français	Étrangers
Agriculture, sylviculture, pêche	3,9	1,9	1,9	1,2
Industrie	20,9	13,3	8,5	7,8
Construction	11,1	28,5	1,5	1,4
Tertiaire	64	56,1	87,9	89,1
<i>dt activités scientifiques, techniques et administratives</i>	<i>10</i>	<i>15,7</i>	<i>9</i>	<i>15,1</i>
<i>administration publique, enseignement, santé et action sociale</i>	<i>19,1</i>	<i>5,5</i>	<i>43,3</i>	<i>23,3</i>
<i>commerce et réparations</i>	<i>13,3</i>	<i>10,8</i>	<i>13,3</i>	<i>11,7</i>

Champ : France métropolitaine

fig 42

Source : INSEE - Enquête emploi en continu 2009.

7.32 Le chômage des étrangers et son évolution

Les résultats de l'enquête Emploi conduite par l'INSEE sur l'année 2009 montrent qu'en moyenne le taux de chômage des étrangers est de près de 10 points supérieur au taux de chômage des Français.

Si on ne considère que les étrangers non communautaires, le taux de chômage est presque multiplié par 3 par rapport à celui constaté pour les Français.

Si les 3 dernières années avaient vu le taux de chômage tant des hommes que des femmes non ressortissants de l'UE diminuer (de manière significative pour les femmes entre 2005 et 2006 puis entre 2007 et 2008), en revanche, l'année 2009 est marquée par une hausse significative pour les deux catégories et principalement pour les hommes.

Depuis 2003, le taux de chômage des femmes étrangères non communautaires a toujours été nettement supérieur à celui des hommes. Cependant en 2009, la forte hausse du taux masculin et la hausse beaucoup plus modérée du taux féminin font que les deux taux sont pratiquement au même niveau.

Nombre de chômeurs et taux de chômage selon la nationalité, le sexe et l'âge

en 2009

	Français	Etrangers	Dont :		Ensemble
			Ressortissants de l'UE (1)	Etrangers hors UE (1)	
Chômeurs (effectifs en milliers)					
Hommes	1 157	161	n.s.	130	1 318
Femmes	1 145	115	n.s.	91	1 259
15 ans ou plus	2 302	275	55	220	2 577
15-64 ans	2 294	274	54	219	2 567
15-24 ans	613	n.s.	n.s.	n.s.	641
25-49 ans	1 302	196	n.s.	161	1 498
50-64 ans	379	n.s.	n.s.	n.s.	428
65 ans ou plus	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
Taux de chômage (en %)					
Hommes	8,3	17,9	n.s.	23,3	8,9
Femmes	8,9	17,5	n.s.	23,8	9,4
15 ans ou plus	8,6	17,8	9,0	23,5	9,1
15-64 ans	8,6	17,8	9,0	23,5	9,1
15-24 ans	23,3	n.s.	n.s.	n.s.	23,7
25-49 ans	7,5	18,2	n.s.	23,9	8,2
50-64 ans	5,7	n.s.	n.s.	n.s.	6,1
65 ans ou plus	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.

Lecture : en moyenne en 2009, 55 000 ressortissants de l'Union Européenne, âgés de 15 ans ou plus, vivant en France métropolitaine sont au chômage. Leur taux de chômage s'établit à 9,0%.

(1) UE : Union européenne à 27 pays.

Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes de 15 ans ou plus (âge au 31 décembre).

Source : Insee, enquêtes Emploi du 1^{er} au 4^{ème} trimestre 2009.

fig 43

Evolution du taux de chômage (en %) des étrangers hors UE (à 27) entre 2003 et 2009

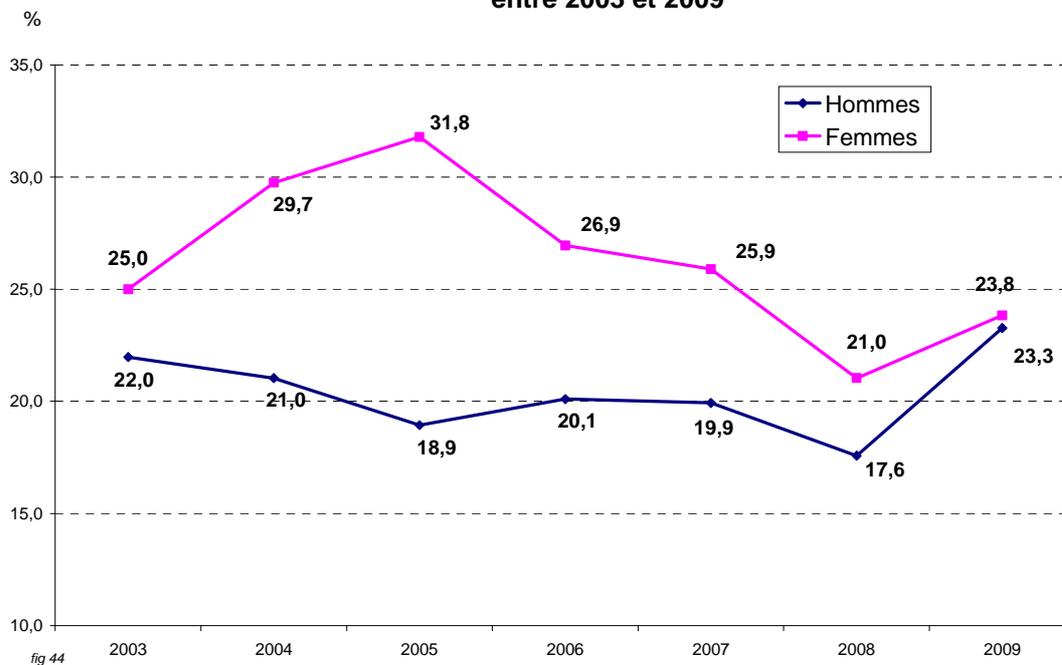


fig 44

7.33 Les saisonniers

La loi du 20 novembre 2007 a créé un nouveau titre de séjour pluriannuel (valable 3 ans et renouvelable) qui peut être délivré à tout étranger muni d'un contrat de travail "saisonnier" et qui s'engage à conserver sa résidence habituelle hors de France. Cette carte permet d'exercer des travaux saisonniers n'excédant pas 6 mois sur douze mois consécutifs.

Aussi, depuis cette date deux statistiques différentes peuvent être apportées :

- le nombre de titres pluriannuels délivrés : si l'on considère que ce titre est un réel avantage pour le travailleur (dispense, entre autres, de demander un visa) on peut considérer que hormis la première année (2008), ce nombre correspond grosso-modo aux nouveaux saisonniers ;

- comme les années précédentes le nombre de contrats de travail accordés qui sont enregistrés par l'OFII. Cependant, depuis la création du titre de 3 ans, cette statistique à changé de forme. En effet précédemment elle correspondait à un nombre de personnes (en effet, la prolongation du contrat pour le même travailleur ne donnait pas lieu à nouveau compte), alors que maintenant elle donne une mesure du nombre de contrats accordés par les services de la main d'œuvre étrangère, un même saisonnier pouvant, dans la limite de 6 mois sur 12 mois consécutifs, obtenir plusieurs contrats, chacun d'eux faisant l'objet d'un comptage.

La délivrance des titres pluriannuels en 2008 et 2009

Bien que créé à la mi-2007, ce titre n'a véritablement été mis en œuvre qu'en toute fin d'année et la première année significative est l'année 2008.

En 2008, 3 860 titres "saisonniers" ont été délivrés à des travailleurs non communautaires (UE à 25 – les saisonniers roumains et bulgares étant encore soumis à la détention d'une autorisation de travail, mais leur nombre est très faible). En 2009, et dans les mêmes conditions réglementaires, ce sont 2 238 titres qui ont été obtenus par des "primo-saisonniers".

Les contrats de travail comptabilisés par l'OFII

Les deux seules années comparables sont maintenant 2008 et 2009. Le nombre de contrats autorisés est sensiblement le même sur les deux années : 6 993 en 2008 et 7 116 en 2009.

7.4 La réintégration après la migration de retour : le programme d'aide à la réinsertion

Le programme d'aide à la réinsertion économique fait partie des actions de développement solidaire et prévoit un appui technique et financier aux migrants, qui après un séjour en France, regagnent leur pays pour y créer une activité économique.

En 2009, le régime des aides est resté fixé par le Protocole d'accord du 23 novembre 2006 pour la mise en œuvre de l'appui aux initiatives économiques de migrants rentrant dans leur pays d'origine dans le cadre de programmes de codéveloppement, signé entre la Direction de la Population et des Migrations, le Ministère des affaires étrangères et l'OFII.

En 2009, la couverture géographique du programme a été étendue aux pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Tunisie et, dans le cadre de la Convention de réinsertion OFII/OIM du 15 avril 2009, aux pays ci-après : Afghanistan, Bangladesh, Djibouti, Ethiopie, Inde, Irak (trois gouvernorats kurdes du Nord), Iran, Kenya, Kosovo, Maurice, Pakistan, Serbie, Soudan et Sri-Lanka.

Les migrants éligibles aux aides à la réinsertion sont les migrants bénéficiaires d'une aide au retour de l'OFII : aide au retour volontaire (ARV) ou aide au retour humanitaire (ARH) et les migrants, en situation régulière ou irrégulière, porteurs d'un projet de réinsertion, revenus par leurs propres moyens depuis moins de 6 mois, après un séjour d'au moins 2 ans en France.

Les prestations comprennent : une aide d'un opérateur technique local pour le montage, la réalisation et le suivi d'un projet économique, une aide financière au démarrage du projet, une formation en lien avec le projet. Cet appui peut, selon les pays, être complété par un accompagnement social.

Les projets acceptés en 2009

En 2009, 592 projets de réinsertion ont été développés dans les pays suivants : Afghanistan, Arménie, Bénin, Bosnie, Burkina- Faso, Cameroun, Congo RDC, Cote d'Ivoire, Géorgie, Guinée, Irak, Iran, Kosovo , Mali, Moldavie, Pakistan, Roumanie, Sénégal, Serbie, Soudan, Sri Lanka.

A noter que parmi ces 592 projets, 561 projets ont été financés par l'OFII et 31 projets ont été financés par les Autorités britanniques (United Kingdom Border Agency-UKBA), dans le cadre de la coopération franco-britannique dans le Calaisis.

Les principaux pays concernés sont : la Roumanie (146 projets financés), le Mali (93 projets financés), la Moldavie (81 projets financés) et le Sénégal (53 projets financés).

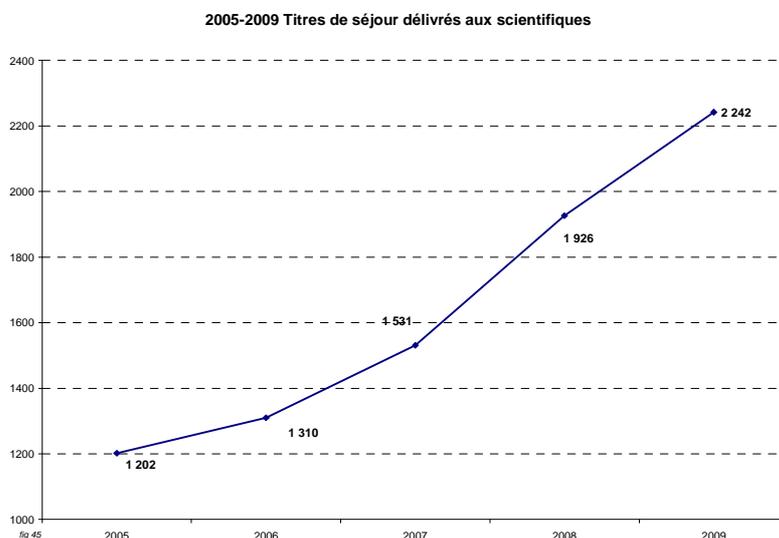
L'agriculture et l'élevage sont les secteurs d'activité les plus représentés dans les pays d'Europe de l'Est, du Caucase et des Balkans, notamment en Roumanie (86,3%), en Bosnie (80%), en Moldavie (43,2%) et en Arménie (35,7%).

En ce qui concerne l'Afrique Subsaharienne, on assiste, notamment au Sénégal, à un fort développement de projets diversifiés dans le secteur des services, qui concerne près de 40% des projets portés par des entrepreneurs sénégalais.

7.5 Les "scientifiques "

Le nombre annuel de titres de séjour délivrés à des "scientifiques est en constante augmentation : +85% depuis 2005.

Rappelons que la loi du 20 novembre 2007, a créé un titre de séjour temporaire spécifique portant la mention "scientifique" délivré à l'étranger "aux fins de mener des travaux de recherche ou de dispenser un enseignement de niveau universitaire dans la cadre d'une convention d'accueil signée avec un organisme...agrée".



7.6 La migration intra-entreprise : la carte "salarié en mission"

Depuis la loi du 20 novembre 2007 qui a créé un titre de séjour pluriannuel portant la mention "salarié en mission" délivré à l'étranger "détaché par un employeur établi hors de France lorsque ce détachement s'effectue entre établissements d'une même entreprise ou entre entreprises d'un même groupe" la migration intra-entreprise est mieux mesurée en France. Cependant il faut avoir à l'esprit que le titre de séjour ayant une durée de validité de 3 ans, le nombre des cartes "salarié en mission" délivrées une année s'il donne une approche du phénomène, il ne donne pas pour autant le nombre de détachement effectués chaque année puisque l'enregistrement de la nouvelle délivrance ou du renouvellement n'existe que tous les 3ans.

1 994 cartes de ce type ont été délivrées en 2009, contre 1 510 en 2008.

Annexe: Liste des sigles utilisés

- **AGDREF** : Application de gestion des dossiers de ressortissants étrangers en France
- **APRF** : Arrêté préfectoral de reconduite à la frontière
- **APS** : Autorisation provisoire de séjour
- **ARH** : Aide au retour humanitaire
- **ARV** : Aide au retour volontaire
- **BIT** : Bureau international du travail
- **CESEDA** : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- **CNDA** : Cour nationale du droit d'asile
- **DOM-TOM** : Département d'outre-mer – Territoires d'outre-mer
- **EEE** : Espace économique européen
- **HCR** : Haut commissariat pour les réfugiés
- **INSEE** : Institut national des statistiques et des études économiques
- **OFII** : Office français de l'immigration et de l'intégration
- **OFPRA** : Office français de protection des réfugiés et apatrides
- **OQTF** : Obligation de quitter le territoire français
- **PACA** : Provence-Alpes-Côte d'azur (région)
- **RDC** : République démocratique du Congo
- **UE** : Union européenne
- **VLS** : Visa de long séjour
- **VLS-TS** : Visa de long séjour valant titre de séjour
- **VTL** : Visa territorialement limité